

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Le jeudi 27 janvier 2022 à 9h50, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 13 janvier 2022.

Total des droits de vote				34 VOIX			
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix			
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix			
Au titre du Conseil Départemental				1 voix			
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix			
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				Suppléants			
ANTOINE Patrick		X		ANDRES Sylvie			X
ANTONIELLO Claude	X			ARCHINARD Jacques			X
BASTID Isabelle	X			BERTHIER Allain			X
BEERENS-BETTEX Simon	X			BLOCMAN Jean-Michel			X
BEL Serge		X		BOETTNER Charlotte			X
BOCCARD Bernard	X			BOURNE Hervé			X
CHABOD Frédéric	X			BURNET Jacques			X
CHAPPET Philippe			X	CERIATI-MAURIS Odile			X
CUZIN Agnès	X			CHEMINAL Yves			X
DAVIET Roland	X			CHUINARD Claire			X
DEMOLIS Cyril	Visio			DOLDO Dominique			X
DEPLANTE Daniel		X		DUPERTHUY Denis			X
DEVILLE François		X		DUVAND Florence			X
DUPESSEY Christian Président	X			GENOUD Marc			X
DUSSAIX Julien			X	GYSELINCK Fabrice			X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X			LETESSIER Alain			X
GILLET Bruno	Visio			LOMBARD Gérald			X
GUICHARD Ségolène			X	MAIRE Denis			X
GUITTON Christophe	X			MANILLIER Claude			X
LAYDEVANT Christiane			X	MEDORI Ange			X
LOMBARD Roland		X		OBERLI Gérard			X
LYONNAZ Bruno		X		PASTOR Gérard			X
MARULLAZ Aube			X	PELLICIER Raymond			X
MENEGHETTI Marc		X		PEPIN Stéphane			X
MUSARD Jean-Paul		X		PERRILLAT-AMEDE André			X
PERDRIX Marie-Luce			X	PERY Christophe			X

PFLIEGER Géraldine	Visio			ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe		X		SBAFFO Maly			X
RATSIMBA David		X		SONGEON Christophe			X
REVILLON Bernard			X	TARAGON Sylvie			X
SADDIER Martial			X	TERMOZ Aurore			X
SEGAUD-LABIDI Nora	Visio			TRIMBUR Olivier			X
VALLI Stéphane			X	VENDRASCO Isabelle			X
VANNSON Chantal	Visio						

Total des votants présents ou représentés : 25

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Philippe VANSTEENKISTE Directeur

Personnel de l'EPF 74 présents : Marlène CHANCRIN – Stéphanie MARS – Estelle GIROT – Franck BOGEY – Anne-Laure PEYTAVIN – Thomas SABLE – Sarra BOUNEMOUR – Joanna RIEUPEYROUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR



Point n° 5 supprimé de l'ordre du jour
Point n° 12 supprimé de l'ordre du jour
Point n° 14 supprimé de l'ordre du jour
Point n° 13 ajouté à l'ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
2. **Bilan des acquisitions réalisées**
3. **Vote : Acquisitions pour portages fonciers**
4. **Vote : Exercice du Droit de Préemption par Arrêté du Directeur – Modalités de portages**
5. ~~Vote : Conclusion d'un bail à construction~~
6. **Vote : Cession par anticipation**
7. **Vote : Participation financière de l'EPF74 aux projets de LA FONCIERE 74**
8. **Vote : Election d'un délégué suppléant à l'Assemblée Générale de LA FONCIERE 74**
9. **Vote : Election d'un vice-président pour l'EPF74**
10. **Vote : Plan d'action Foncière : Approbation de la convention du second plan d'Action Foncière liant Annemasse les Voirons Agglomération et l'EPF74**
11. **Vote : Taux d'intérêt appliqué en cas de retards de paiement**
12. ~~Vote : Valeur du point pour 2022~~
13. **Vote : Durée d'Amortissement des frais d'étude**
14. ~~Vote : Approbation de la convention de groupement de commande pour la maintenance, l'hébergement et le développement du logiciel « Mieux Connaître pour Mieux Agir » dit MCMA~~
15. **Sujet non soumis à délibérations**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : GERARD FOURNIER-BIDOZ

Le Président Christian DUPESSEY remercie de leur présence les administrateurs et présente ses meilleurs vœux pour l'année à venir, qu'elle soit plus apaisée et sereine au niveau sanitaire.

Des choix importants ont été faits pour l'EPF lors des dernières Assemblées concernant à la fois ses ressources et ses dépenses. Cela permettra un travail dans un meilleur état d'esprit afin d'être plus performant à l'avenir.

Le Président souhaite que l'on communique davantage sur l'intérêt et le rôle de l'EPF auprès des différents partenaires. Ce sont bien les collectivités locales qui se sont dotées d'un de cet « outil » EPF qui est à leur service.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 19 novembre 2021, est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

MEMBRE	Validé en CA					PV signée		Acte signé		Préemptions Préfectorales		Total validé CA PPI
	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)						
Assemblée Spéciale	1 157 000 €	460 000 €	967 000 €	770 000 €							3 354 000 €	
CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 € 2 669 445 €	5 262 651 € 2 360 000 €	6 126 245 € 4 250 000 € 473 667 €	1 453 726 € 4 173 609 € 3 450 000 €							34 343 423 €	
CA Grand Annecy	747 840 €	15 757 266 € 3 150 000 €	3 810 832 € 1 300 000 €	134 535 € 1 999 140 €							26 899 613 €	
CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	3 795 220 €	3 308 025 € 110 517 €	294 490 €							9 310 466 €	
CC Arve et Salève	1 960 033 € 4 206 666 €	1 665 300 € 420 000 €	1 119 000 €	220 000 €							9 590 999 €	
CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	3 276 996 €	4 540 500 € 457 452 €	55 000 € 1 808 000 € 2 918 000 €	3 350 000 €		800 000 €				18 684 175 €	
CC des Vallées de Thônes	140 000 €	3 967 000 €	1 949 510 €	4 368 000 €							10 424 510 €	
CC du Genevois	1 864 050 €	1 846 569 €	1 036 000 € 1 884 000 €	791 265 € 500 000 €							7 921 884 €	
CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	727 435 €	1 762 050 €	1 940 000 €	1 167 000 €						7 983 282 €	
CC du Pays de Cruseilles	100 000 €	1 200 000 €	78 000 €								1 378 000 €	
CC du Pays Rochois	447 440 €	2 549 902 €	514 775 €	50 000 €							3 562 117 €	
CC Faucigny-Glières			2 360 450 €	1 360 000 €							3 720 449,65 €	
CC Fier et Ussets	957 051 €	11 264 €	804 000 €								1 772 315 €	
CC Montagnes du Giffre	233 730 €	3 955 €	2 538 000 €	2 250 000 €							5 025 685 €	
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	1 715 000 €	2 950 123 €	1 200 000 € 1 377 000 €	300 000 €						9 327 623 €	
CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	781 000 €	1 632 935 €	1 778 976 €							4 627 911 €	
CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	474 762 €	344 €	294 750 € 1 409 775 €	2 340 000 €		500 000 €				7 780 143 €	
CC Ussets et Rhône	368 845 €	20 595 €	92 674 €	103 814 € 511 130 €							1 097 058 €	
69	29 624 430 €	49 444 915 €	44 066 099 €	35 211 210 €	7 157 000 €		1 300 000 €				166 803 653 €	

Bilan des acquisitions par thématiques

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	41%	39%	41%	47%
ACTIVITES ECONOMIQUES	41%	22%	17%	17%
EQUIPEMENTS PUBLICS	17%	38%	40%	33%
ESPACES NATURELS	1%	1%	2%	3%

SYNTHESE DES CESSIONS POUR 2021

MEMBRE	COMMUNE/OPERATION	SIGNATURE	VALEUR du BIEN					DUREES PORTAGE		
			ACTE	Montant € HT	TVA		RESTE DU HT	Partiel / Total	Prévue	Effective
					sur la marge	sur la totalité				
GRAND ANNECY	ALBY SUR CHERAN-LES PLATS	A002AD1	oct-2021	551 145,65	1 439,53		137 786,42	Total	4	4
	CHAINAZ LES FRASSES-26 28 30 ROUTE DES MONTS- occupé	A054AB1	mai-2021	577 875,34	50 499,76		34 004,11	TOTAL	6	6
	FILLIERES - EVIRES	L120AC1	mai-2021	34 455,15	270,43		5 742,50	TOTAL	6	6
	FILLIERES - ST MARTIN BELLEVUE Les sauts (pour CD 74)	L245AB1	déc-2021	294 128,61	0,00		71 504,61	TOTAL	10	8
	MENTHON ST BERNARD - 503 RUE ST BERNARD	N176AD1	mai-2021	130 660,74	0,00		13 066,11	TOTAL	10	10
	ST JORIOZ - 253 Rte des Chapelles à SAS Villes et Villages Créations	M242AG	janv-2021	720 912,64	1 182,53		720 912,64	Total	4	3
Annemasse Agglo	AMBILLY - îlot C8-C9 - ZAC Etoile (Pour Bouygues Immobilier) (Cession 2)	C008AJ1	sept-2021	3 679 957,24		735 991,45	3 679 957,24	Partiel		
	AMBILLY - îlot C8 - ZAC Etoile (Pour Bouygues Immobilier) (Cession 1)	C008AJ1	sept-2021	178 935,54		35 787,11	178 935,54	Partiel		
	AMBILLY - ZAC Etoile rue de la Fraternité (IFSI îlot B2 pr Commune)	C008AJ1	avr-2021	372 224,00				Partiel	8	6
	AMBILLY - 28 Rue des Ecoles	C008AN1	avr-2021	401 644,67	864,73		201 068,59	Total	10	5
	ANNEMASSE - 3 RUE DU PETIT MALBRANDE Démolition du bâti 09/2021	C012AN1	déc-2021	228 140,22		45 628,04	57 027,24	Total	4	4
	BONNE - 154 impasse du paradis	C040AB1	juil-2021	254 005,13	0,00		25 400,54	TOTAL	10	10
	BONNE - Grésy	C040AA1	juil-2021	113 160,55	0,00		11 316,01	TOTAL	10	10
	CRANVES SALES - 46/56 ROUTE DES PEROSAIS	C084AD1-AD2	nov-2021	243 843,93	510,44		31 043,00	TOTAL	8	8
Thonon Agglomération	MASSONGY - LES RECORDEAUX	G171AA1-AA2	sept-2021	261 242,10	0,00		26 124,21	TOTAL	10	10
	EXCENEVEUX - La Tour	G121AB1	juil-2021	610 337,23		122 067,45	395 008,57	TOTAL	10	4
	DOUVAINE - LES NOLLETS SUD (pr Thonon Agglo)	G105AE15	oct-2021	140 443,28	411,63		140 443,28	TOTAL	4	4
	SCIEZ - 188 Ch de la renouillère - Lots 11 - Bungalow occupé	G263AH2	juil-2021	152 530,00			134 226,40	TOTAL	25	4
	SCIEZ - 188 Ch de la renouillère - Lots 36-43	G263AH1	juil-2021	273 368,42	664,08		251 498,94	TOTAL	25	3
	SCIEZ - Av de l'Eglise Bâti libre	W263AK1	juil-2021	99 002,07	1 175,89		99 002,07	TOTAL	10	1
CC Arve et Salève	SCIENTRIER - 226 ROUTE D'ARENTHON - Occupants	B262AA1	juil-2021	375 308,64	0,00		37 530,90	TOTAL	10	10
	REIGNIER ESERY-86 Ch de Surcombe (Pour La Foncière)	B220AO1	nov-2021	527 854,06	1 007,57		527 854,06	PARTIEL	8	2
	REIGNIER ESERY- 86 Ch de surcombe (pour IP1R)	B220AO1	nov-2021	1 521 698,40	2 702,65		1 521 698,40	PARTIEL	8	2
CC Cluses Arve et Montagnes	SCIONZIER - 15 RUE DU CHÂTEAU 29-31 RUE DELA CROIX	Z264AB1	août-2021	527 379,98	1 340,00		53 407,98	TOTAL	10	10
	SCIONZIER - 2 AVENUE DE LA LIBERATION Bâti démol	Z264AA1	août-2021	422 959,17		84 591,83	42 295,89	TOTAL	10	10
	CLUSES - 15 Rue de Bossey - Bâti démol	Z081AC1	mai-2021	395 452,62	85 215,47		39 545,28	TOTAL	10	10
	THYEZ - 103 Rue du Nanty - Bâti	R278AC1	sept-2021	555 555,55	1 097,29		174 999,99	TOTAL	10	4
C C de Rumilly Terre de Savoie	RUMILLY - SUR LES FORTS	D225AD1	juil-2021	489 454,50	0,00		61 188,10	TOTAL	8	8
	RUMILLY - Madrid	D225AC1	oct-2021	9 468,00	0,00		0,00	Partiel	10	9
	RUMILLY - Madrid	D225AC2	oct-2021	62 460,00	0,00		0,00	Partiel	10	8
CC du Genevois	VIRY - 76 ROUTE DE FRANGY	H309AC1	nov-2021	658 372,00		131 674,40	65 837,20	TOTAL	10	10
	VULBENS - 290 RUE FRANCOIS BULOZ - Occupé	H314AB1	oct-2021	769 662,80	0,00		77 073,68	TOTAL	10	10
	VERS - 85 ROUTE DE FRANGY	H296AA1	mai-2021	233 913,35	0,00		23 391,29	TOTAL	10	10
	BEAUMONT - 590 GRANDE RUE Bâti démol	H031AB1-AB2	oct-2021	303 667,41		50 742,93	37 955,65	TOTAL	8	8
CC Pays de Cruseilles	CERCIER - 25 route de Frangy - Bâti démol	E051AC1	nov-2021	578 436,21	115 687,24		0,00		10	10
	VILLY LE BOUVERET - Sublet d'en bas	E306AB1	fev-2021	0,00	0,00		0,00	Partiel	15	8
C C du Pays Rochois	LA ROCHE SUR FORON - 31 RUE DE L'EGALITE	Z224AG1	juin-2021	217 196,12		43 439,22	21 719,63	TOTAL	10	10
CC Ussets et Rhône	CHAUMONT - CHAUMONT	K065AA1	janv-2021	95 309,57	340,11		24 287,28	TOTAL	4	4
	FRANCLENS - CHAMPS DE LA FUMAZ	S130AC1	déc-2021	47 684,56	233,59		7 935,87	TOTAL	6	6
CC Haut-Chablais										
CC Faucigny-Glières										
CC Fier et Ussets	SILLINGY - Sur Moulin (Grevé du bail avec SOLLAR)	J272AD1	nov-2021	1 094 180,05	8 606,81		180,05	Total	10	4
	LA BALME DE SILLINGY - LOMPRAZ	J026AD2017	juil-2021	137 850,69	1 353,85		137 850,69	TOTAL	4	4
CC Montagnes du Giffres	SAMOENS - 254 RUE DES PETERETS	Z258AA1	déc-2021	1 518 001,56	9 221,02		153 829,38	TOTAL	10	10
CC Sources du Lac d'Annecy	FAVERGES SEYTHENEX - CLOS Favre	T123AK1	juin-2021	71 671,16	324,63		71 671,16	TOTAL	25	1
	FAVERGES SEYTHENEX - 364 Rue des Epinettes/Maurice Bourgeois	T123AF1	juin-2021	599 869,81	2 735,56		524 886,08	partiel SOLDE	8	2
	FAVERGES SEYTHENEX - 432 ROUTE D'ALBERTVILLE - occupé	T123AB1	déc-2021	260 476,19	1 988,96		260 476,19	TOTAL	4	4
CC Pays d'Evian Vallée Abondance	MARIN - Chemin de Poutavin Bâti démol	O166AB1	juil-2021	282 367,90	56 473,58		48 661,30	TOTAL	6	6
	THOLLON LES MEMISES - 168 PLACE DE LA STATION	O279AA1	sept-2021	405 577,46	0,00		40 557,71	TOTAL	10	10
	PUBLIER - ROSAIRES Pr SA MONT BLANC	O218AB1	déc-2021	702 060,53	603,17		341 030,26	Partiel	8	6
	LUGRIN - 27 ROUTE NATIONALE - Occupé	O154AA1	déc-2021	203 240,50	4 000,00		28 324,05	TOTAL	10	10
CC des Vallées de Thones	LA CLUSAZ - 224 ROUTE DE L'ETALE Bâti incendié avt achat	Y080AE1	oct-2021	61 477,12	1 085,82		15 369,28	Total	4	4
Assemblée Spéciale	SAXEL - 66 Rte de la Salle	Z261AB2	mars-2021	215 519,40	0,00		107 759,70	Total anticipé	10	7

	351 517,74	1 249 922,43	10 661 385,07	9 059 944,90
Total	22 662 137,82	22 662 137,82		0,00
			Reste	

SYNTHESE DES CESSIONS POUR 2022

	COMMUNE/OPERATION	SIGNATURE	VALEUR du BIEN						
			ACTE	Montant € HT	TVA		RESTE DU HT	Partiel / Total	
					sur la marge	sur la totalité			
GRAND ANNECY	CUSY - 212B Rte d'Aix les Bains / TB !!! Normalement proro	A097AC1	sept-2022	202 729,94		528,19	182 729,94	TOTAL	
	EPAGNY METZ-TESSY Le Village / TNB !!! Normalement proro	V112AB1	juil-2022	1 444 603,79		2 537,09	574 603,79	TOTAL	
	SEVRIER - 28-65-51 Place de la Mairie (lots copro) occupés	M267AD1	janv-2022	200 373,14		416,80	23 745,71	TOTAL	
	SEVRIER - 2865 3776 rte d'Albertville (pour Sollar)	M267A1	mars-2022	510 235,59		2 047,12	510 235,59	Total	
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLO	AMBILLY - Ilot C9-1 - ZAC Etoile (Pour Bouygues Immobilier)	C008AJ1	déc-2022	348 598,51		69 719,70	348 598,51	Partiel	
	AMBILLY - Ilot B3 -ZAC Etoile (pour Bi) (Cession 4)	C008AJ1	déc-2021	1 508 170,98		301 634,20	1 508 170,98	Partiel	
	AMBILLY - 11 Rue Emile ZOLA / maison occupée	C008AP1	nov-2022	659 891,38	1 902,06		164 971,48	TOTAL	
	AMBILLY - 52 Rte de Genève - lots 9 et 12 (libres)	C008AA1	sept-2022	97 299,91		0,00	9 730,00	TOTAL	
	AMBILLY - 38 Rue Aristide Briand /TBD	C008AS	avr-2022	1.036.509,20		207.301,84	331.979,60	TOTAL	
	ANNEMASSE - 26 et 26b Rue de Genève	C012AM1	oct-2022	404 382,43		863,09	242 629,47	total	
	CRANVES SALES - Mme ALU VUARGNOZ 6 - 9 m²	C094	janv-22	1				Partiel	
Thonon Agglomération	THONON AGGLO - Cne DOUVAIN - Les Niolets Sud / TNB	G105AE2018	juil-2022	337 283,29	1 366,10		337 283,29	TOTAL	
	BALLAISON - 32 Route des Voirons / TNB	G025AA1	juin-2022	334 794,69	0,00		33 479,46	TOTAL	
	LE LYAUD - 10 Place du Champ Dunant	W157AB1	mars-2022	150,00	0,00		150,00	partiel	
CC Arve et Salève	REIGNIER ESERY- 363 rte du môle (pour SOLLAR)	B220AK1	déc-2021	965 395,57	3 064,91		965 395,57	TOTAL	
CC Cluses Arve et Montagnes	MARNAZ - La Fin / Les Sages (Voies d'accès)	Z169AA1	déc-2021	147 458,00	0,00		0,00	PARTIEL	
	CLUSES (cession TERACTION) 4 Rue Louis Breguet	R081AFA	mars-2022	173 024,80	0,00		34 604,96	TOTAL	
	CLUSES (cession TERACTION) Ch de l'Epinette	R081AJ1	oct-2022	151 484,42	457,48		25 330,21	TOTAL	
C C de Rumilly Terre de Savoie	RUMILLY (pour Co-com Rumilly terre de Savoie) - Madrid / TAB	D225AC1	sept-2022	426 471,13	0,00		62 384,21	TOTAL	
	ETERCY - 40 Rte d'Annecy / TBD	D117AB1	déc-2022	203 474,35		40 694,87	20 342,98	TOTAL	
	SALES - Tigny/ TNB	D255 AB1	août - 2022	219 871,22	0,00		21 987,14	TOTAL	
CC du Genevois	COLLONGES SOUS SALEVE - Les Crêts - cession au profit de SOLLAR	H082AD1	sept-2022	738 643,28	1 361,73		523 643,28	TOTAL	
	COLLONGES SOUS SALEVE - 80 et 80A Rte des Crêts / TB	H082AE1	déc-2022	539 404,57	1 875,11		433 404,57	TOTAL	
	VIRY-3 Ch. de la Vy Dari-79 Rue du Marronnier/Batis occupés	H309AD1	déc-2022	343 718,37	2 583,34		34 703,47	TOTAL	
CC Pays de Cruseilles									
C C du Pays Rochois	ETEAX - Chef Lieu - DUVERNAY/ TNB	Z116AA1	janv-2022	972 116,96	0,00		95 610,04	TOTAL	
CC Usse et Rhône	FRANCLENS - Champ de la Fumaz/ TNB	S130 AC2016	mai-2022	12 468,54	164,54		2 078,09	TOTAL	
	FRANGY - 40 Place centrale	K131AA5	déc-2021	23 000,00		4 600,00	0,00	PARTIEL	
	FRANGY - 36 Place centrale	K131AA3	déc-2021	250 963,75		50192,75	67 305,45	PARTIEL	
	FRANGY - 74 Place Centrale	K131AA1	déc-2021	399 348,63		79 869,73	102 611,53	TOTAL	
	FRANGY - 50/68 Place Centrale	K131AA2	déc-2021	456 404,21		91 280,84	149 368,63	TOTAL	
CC Haut-Chablais	LA FORCLAZ - Chef Lieu	Z129AA1	sept-2022	253 902,81	0,00		15 190,29	TOTAL	
	LES GETS-223 Rte du Front de neige / TBD	Z134AA1	sept-2022	1 113 245,85		222 649,17	111 321,77	TOTAL	
CC Faucigny-Glières	MARIGNIER - 109 Rue des Balances - Bâti	Z154AB1	mars-2022	354 053,87	787,29		283 243,09	TOTAL	
	MARIGNIER - 104 Av de la Mairie - Bâti occupé bail commercial	Z154AA1	juin-2022	798 459,56	1 509,91		566 767,64	TOTAL	
CC Fier et Usse	CO-COM FIER ET USSES sur La Balme de Sillingy - Lompraz / TNB	J026AD2018	févr-2022	63 927,30	310,26		63 927,30	TOTAL	
	La Balme de Sillingy-Les Grandes Raisses	J026AG1	févr-2022	136 031,00	0,00		136 031,00	PARTIEL	
CC Montagnes du Giffres	CHATILLON SUR CLUSES - Le Cloiset / TNB	Z064AB1	déc-2022	203 467,83	0,00		20 346,81	TOTAL	
CC Sources du Lac d'Annecy									
CC Pays d'Evian Vallée Abondance	CHAMPANGES - 71 Rue de la Source / TB	O057AA1	oct-2022	102 272,27	0,00		9 227,20	TOTALE	
	PUBLIER - 75 Rue du Chablais / TB (mise à dispo commune)	O218AA1	nov-2022	355 034,53	0,00		35 503,48	TOTALE	
	VINZIER - 97 Rte du Chef lieu et Vinzier Sud/ TB + TNB	O308AA0/AA2	juin-2022	217 502,17	0,00	1 107,26	19 867,79	TOTAL	
	VINZIER - Vinzier Sud/ TBD	O308AA1	févr-2022	21 359,64		4 271,93	2 136,00	TOTAL	
	PUBLIER - ROSAIRES pr La Foncière	O218AB1	déc-2021	631 917,40	298,58		362 947,67	Partiel	
CC des Vallées de Thones	DINGY ST CLAIR - Au Quart / TNB	Z102AA1	oct-2022	121 293,06	0,00		12 129,27	TOTAL	
	DINGY ST CLAIR - 75 Ch. Maison Forestière Lots 7 8 12 / Occupés	Z102AB1	sept-2022	160 403,44	3 483,87		19 306,51	TOTAL	
Assemblée Spéciale									
					25 557,47	866 020,45	8 133 044,17	7 241 466,25	
					Total	Réalisé	Reste		
					16 604 633,18	972 116,96		15 632 516,22	

POINT 3
2022-001 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS (POUR THONON AGGLOMERATION)

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Thonon Agglomération
Réception dossier	04-2016
Accord Interco	PAF

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de BONS EN CHABLAIS (W043AH1)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers la tour	N	125	01a 79ca	X	
Vers la tour	N	127	01a 04ca		X
118 avenue de la gare	N	1817	01a 40ca	X	
Vers la tour	N	1820	00a 11ca		X
Vers la tour	N	1822	01a 43ca		X
Vers la tour	N	723	00a 16ca		X
		Total	5a 93ca		

Maison Mitoyenne de 109 m² avec terrains et dépendance, libre

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis France Domaine du 18-10-2021 n° 2021-74043-47715	5 ans par annuités

**Thématique PPI 2019-2023
EQUIPEMENTS PUBLICS**



Périmètre de DUP

Acquisition sur la commune de BONS EN CHABLAIS :

Monsieur le Président présente :

Le Conseil d'Administration de l'EPF, dans sa séance du 12-2016, a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à THONON AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons en Chablais.

De par l'importance du projet et dans un souci de réalisation future d'un aménagement cohérent et réfléchi de la zone dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'Agglomération sur le territoire, il est indispensable pour elle, par l'intermédiaire de l'EPF, d'acquérir les terrains nécessaires à ce projet.

Suite à la Déclaration d'utilité publique du 18/12/2018 sous le n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083, le dossier d'enquête parcellaire a été validé en Conseil d'Administration de l'EPF 74 le 26 novembre 2020 et en Conseil Communautaire le 15 décembre 2020.

Une enquête parcellaire va être diligentée du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 suite à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 01/07/2021 sous le n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0047.

La demande porte aujourd'hui sur une acquisition d'un bâti avec terrains et dépendance, situé dans le périmètre de la DUP.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BONS EN CHABLAIS, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017*
- *Vu l'arrêté préfectoral n °PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18/12/2018 déclarant d'Utilité Publique le projet de création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de BONS EN CHABLAIS ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n °PREF/DRCL/BAFU/2021-0047 du 01/07/2021 portant ouverture d'une enquête parcellaire pour le projet de création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de BONS EN CHABLAIS ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74043-47715 en date du 18 octobre 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de Thonon Agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.

- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

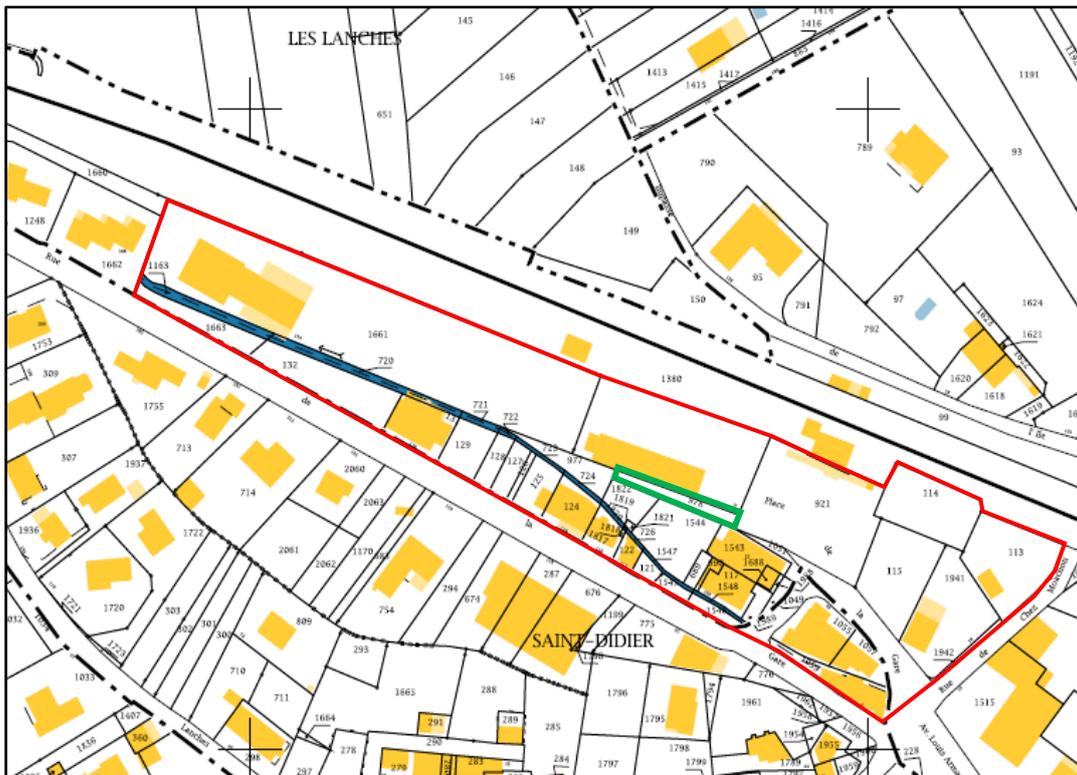
2022-002 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS (POUR THONON AGGLOMERATION)

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Thonon Agglomération
Réception dossier	04-2016
Accord Interco	PAF

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de BONS EN CHABLAIS (W043AH2)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers la tour	N	978	01a 35ca		X
Terrain d'accès aux habitations					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis France Domaine du 19-10-2021 n° 2021-74043-47716	5 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Périmètre de DUP

Acquisition sur la commune de BONS EN CHABLAIS :

Monsieur le Président présente :

Le Conseil d'Administration de l'EPF, dans sa séance du 12-2016, a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à THONON AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons en Chablais.

De par l'importance du projet et dans un souci de réalisation future d'un aménagement cohérent et réfléchi de la zone dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'Agglomération sur le territoire, il est indispensable pour elle, par l'intermédiaire de l'EPF, d'acquérir les terrains nécessaires à ce projet.

Suite à la Déclaration d'utilité publique du 18/12/2018 sous le n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083, le dossier d'enquête parcellaire a été validé en Conseil d'Administration de l'EPF 74 le 26 novembre 2020 et en Conseil Communautaire le 15 décembre 2020.

Une enquête parcellaire va être diligentée du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 suite à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 01/07/2021 sous le n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0047.

La demande porte aujourd'hui sur une acquisition d'un accès aux habitations, situé dans le périmètre de la DUP.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMÉRATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BONS EN CHABLAIS, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18/12/2018 déclarant d'Utilité Publique le projet de création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de BONS EN CHABLAIS ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0047 du 01/07/2021 portant ouverture d'une enquête parcellaire pour le projet de création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de BONS EN CHABLAIS ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74043-47716 en date du 19 octobre 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de Thonon Agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.

- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-003 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE)

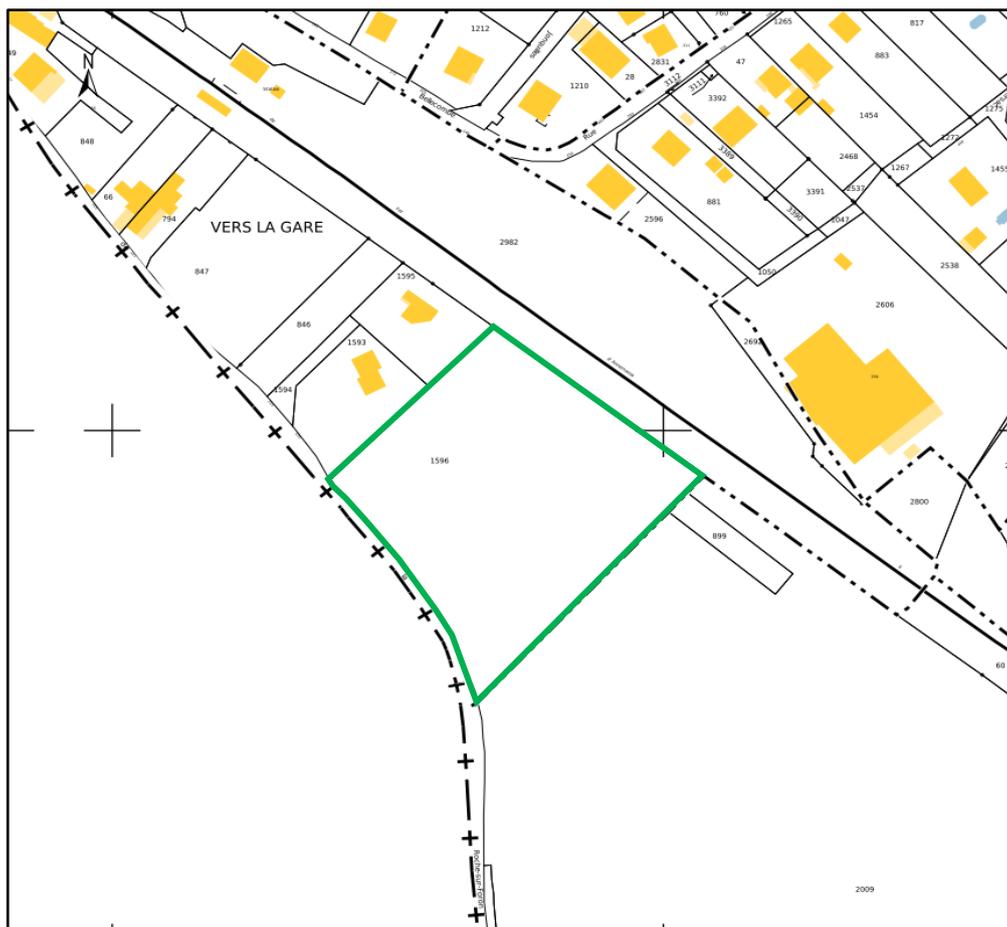
Membre : Communauté de Communes ARVE ET SALEVE	
Demandeur	Communauté de Communes ARVE ET SALEVE
Réception dossier	01-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de REIGNIER ESERY (B220AF1)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers la Gare	F	1596	93a 41ca		X

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UE	Avis France Domaine du 24-02-2020 n° 2020-220V0280	15 ans par annuités

**Thématique PPI 2019-2023
Equipements publics**



Acquisition sur la commune de REIGNIER ESERY :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Communes Arve et Salève a sollicité de longue date l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les terrains situés autour de la gare de REIGNIER-ESERY pour améliorer la mobilité de la population et l'offre de transport public de son territoire. Le terrain objet de la présente délibération est destiné à recevoir les aménagements du pôle d'échange.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de ARVE ET SALEVE en date du 17-09-2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de REIGNIER ESERY, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-220V0280 en date du 24-02-2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

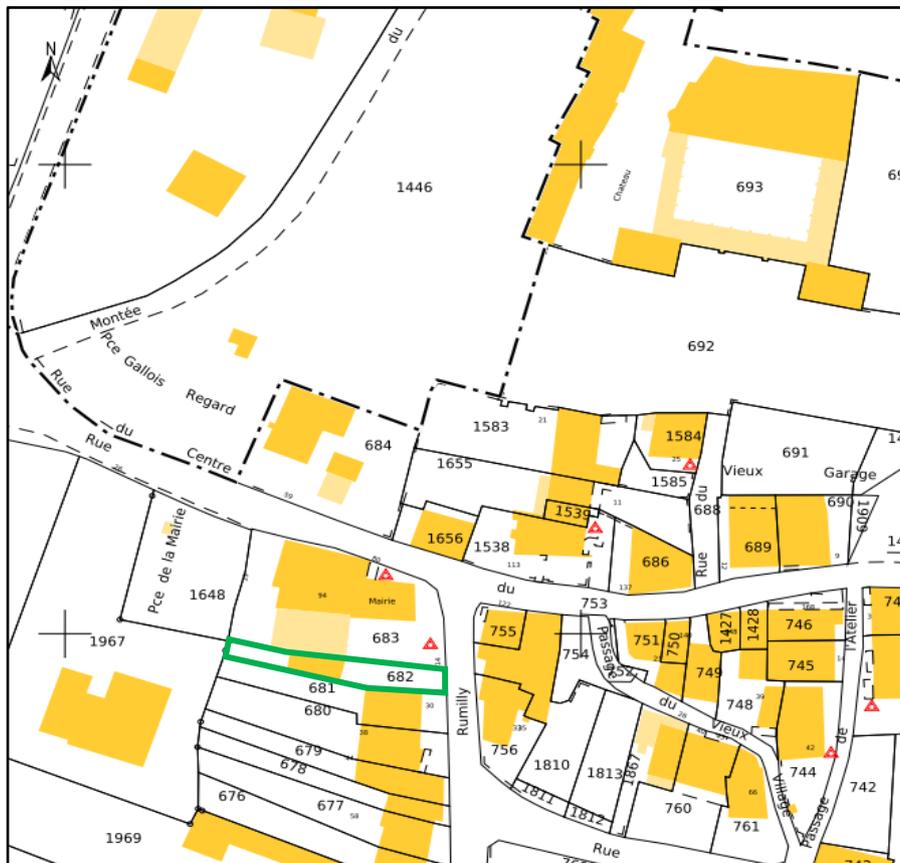
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté de commune d'Arve et Salève, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-004 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CLERMONT EN GNEVOIS

Membre : Communauté de Communes USSES ET RHONE	
Demandeur	Commune de CLERMONT EN GNEVOIS
Réception dossier	11-2021
Accord Interco	11-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CLERMONT EN GNEVOIS (X078AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Clermont	A	682	01a 96ca	X	
Terrain supportant une dépendance de type grange avec un ancien four à pain.					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UHc2	Expertise foncière du 13-11-2021	10 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de CLERMONT EN GENEVOIS :

Monsieur le Président présente :

La Commune de CLERMONT EN GENEVOIS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie, située au centre bourg, mitoyenne de la mairie et des parkings publics.

Son acquisition permettrait la création d'un petit parc public sécurisé, en retrait de l'air de retournement des cars scolaires, ainsi que la création d'une salle ou d'un espace de stockage dans le bâtiment, voire la remise en service du four à pain traditionnel, pour un usage artisanal.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes USSÉS et RHONE en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CLERMONT EN GENEVOIS, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;*
- *Vu l'évaluation de l'expert en date du 13-11-2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CLERMONT EN GENEVOIS, sur la base de l'estimation de l'expert.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-005 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER

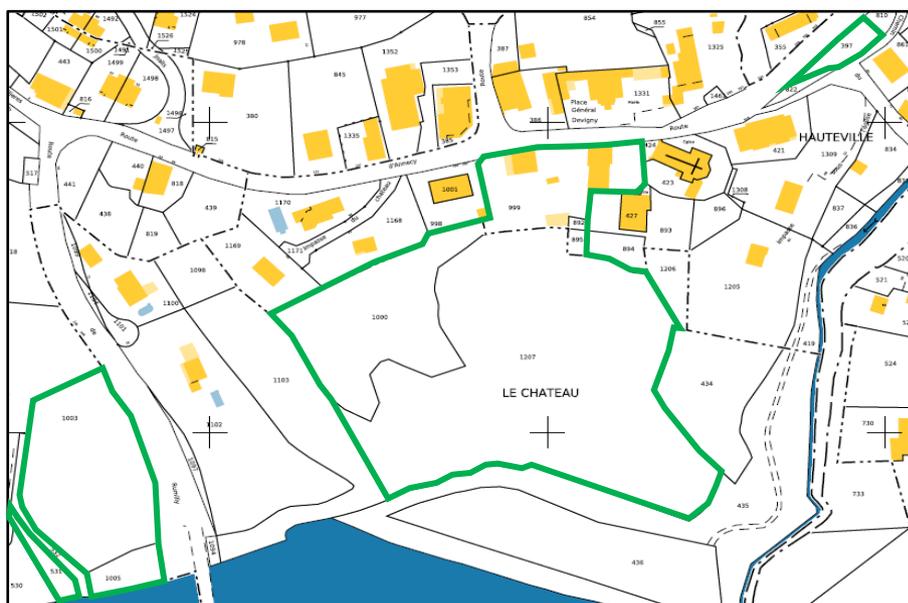
Membre : Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Demandeur	Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER
Réception dossier	01-2021
Accord Interco	01-2022

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER (D141AB)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Hauteville	B	397	03a 73ca		X
Hauteville	B	892	00a 51ca		X
Hauteville	B	895	01a 15ca		X
228 route d'Annecy	B	999	23a 40ca	X	
Le Château	B	1000	39a 21ca		X
Le Château	B	1207	1ha 39a 17ca		X
La Croix	B	531	03a 40ca		X
La Croix	B	1003	42a 30ca		X
La Croix	B	1005	04a 81ca		X
		Total	2ha 57a 68ca		

Parcelles au chef-lieu : bâtisse à usage d'habitation et annexe (ancienne grange) et terrains boisés attenants (butte du Château) – Libre d'occupation
Parcelles au lieu-dit La Croix en nature de pré et de taillis

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA3 + N	Avis France Domaine du 21/12/2021 n° 2021-74141-39026	10 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER :

Monsieur le Président présente :

La Commune de Hauteville-sur-Fier a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des biens bâtis et terrains attenants au cœur du chef-lieu, d'une part, et des parcelles de terrain non bâti à proximité immédiate de la fruitière, d'autre part.

L'acquisition des biens situés au cœur du village, face à la mairie, est essentielle pour la commune d'Hauteville-sur-Fier afin d'être en mesure d'encadrer la future opération de réaménagement du chef-lieu.

Ces biens sont en ce sens identifiés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et sont :

- pour partie compris au sein du périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant la réalisation d'une opération de logements et d'espaces publics
- pour partie grevés d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une placette en face de la mairie
- et pour partie grevés d'un emplacement réservé pour l'aménagement de la butte du Château, patrimoine naturel à préserver et valoriser.

Les parcelles de terrain nu, situées au lieu-dit La Croix ont pour leur part vocation à accueillir de futurs équipements communaux, et sont à ce titre également grevées d'un emplacement réservé au PLUI.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie en date du 06 octobre 2003 demandant son adhésion à l'EPF 74, et de fait celle de la Commune de Hauteville-sur-Fier, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74141-39026 en date du 21 décembre 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-006 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MARNAZ (R169AM30)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
20 rue du 8 Mai 1945	A	6761	22a 69ca	X	
Appartement 80 m² au 1^{er} étage – Lot 127 / Loué Copropriété LE BARGY					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 06/10/2021 n° 2021-74169-71581	25 ans par annuités

<p>Thématique du PPI 2019-2023 Habitat social</p> <p>Logements locatifs aidés : minimum 30%</p>



Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir le lot 127 (un appartement) situé dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, située dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021 (délibération 2021-022), permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002 du 21-01-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention sur la Copropriété Le Bargy ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74169-71581 en date du 06 octobre 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune de CHEVALINE :

Monsieur le Président présente :

La commune de CHEVALINE sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la réalisation de logements notamment sociaux.

Cette poche non urbanisée représente l'une des dernières de la commune et permettrait la réalisation d'un projet correspondant aux attentes des élus. Le conseil municipal avait institué un périmètre d'étude sur ce secteur en juillet 2021 afin d'en maîtriser le devenir.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74 et par conséquent celle de la commune de CHEVALINE, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74072-79240 en date du 15/11/2021*
- *Vu le projet global de la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de CHEVALINE, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-008 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY)

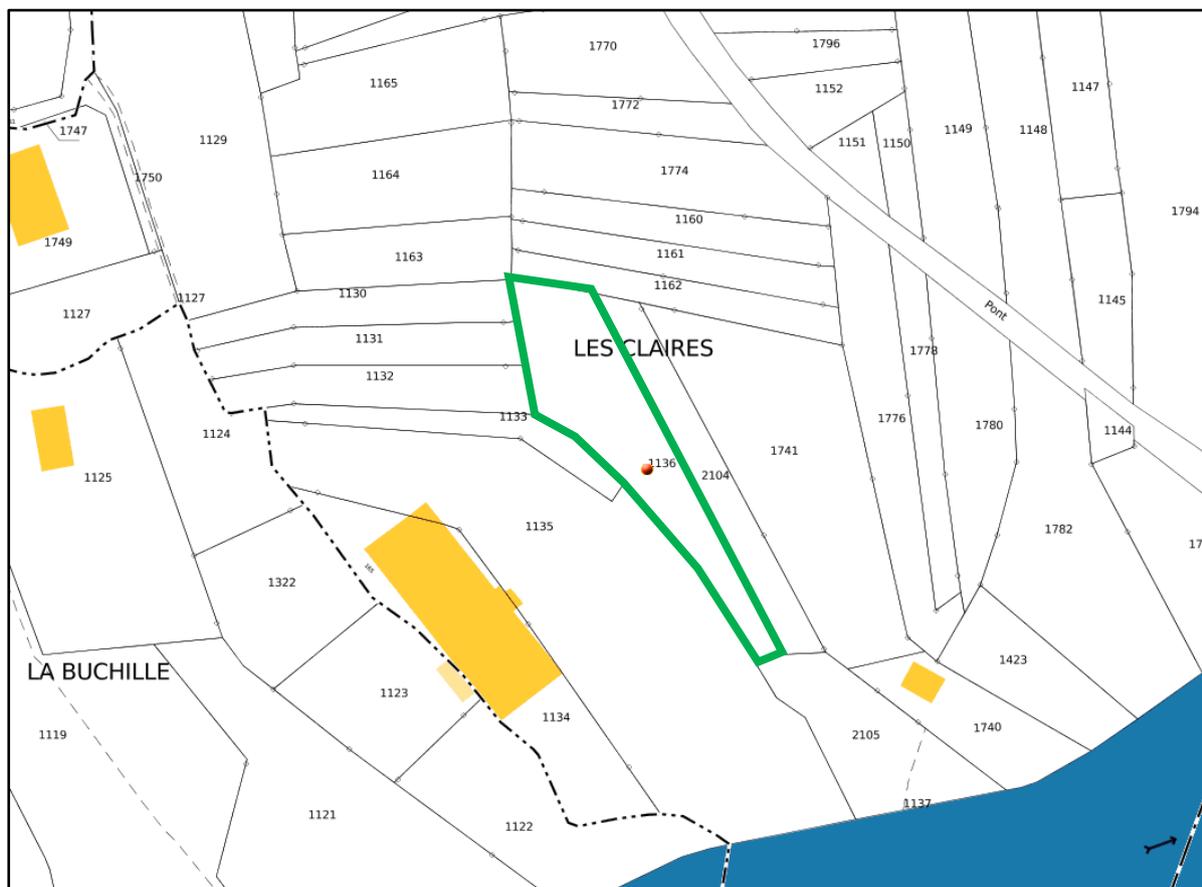
Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	04-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE04)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Claires	D	1136	17a 33ca		X
Terrains non bâtis - ZAE de Thermesay					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUX	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités

**Thématique du PPI
Activités économiques**



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Depuis plusieurs années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant de périmètre et devant faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-009 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY)

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	04-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE06)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Claires	D	1160	07a 16ca		X
Les Claires	D	1166	06a 43ca		X
		Total	13a 59ca		
Terrains non bâtis - ZAE de Thermesay					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUX	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités

Thématique du PPI
Activités économiques



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Depuis plusieurs années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant de périmètre et devant faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-010 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY)

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	04-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE08)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Claires	D	1162	06a 74ca		X
Les Claires	D	1768	08a 37ca		X
		Total	15a 11ca		
Terrains non bâtis - ZAE de Thermesay					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUX	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités

**Thématique du PPI
Activités économiques**



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Depuis plusieurs années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant de périmètre et devant faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-011 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY)

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	04-2021

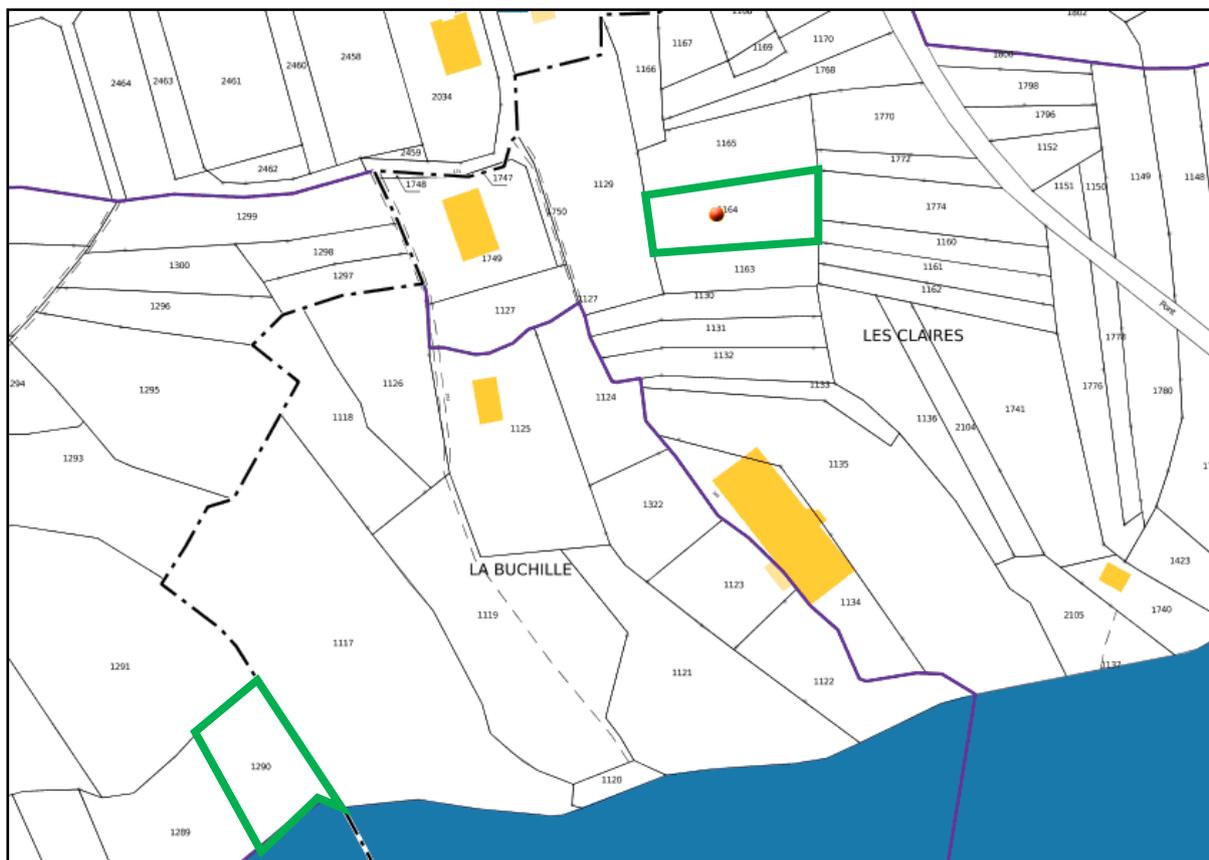
Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE10)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Claires	D	1164	12a 76ca		X
	D	1290	13a 58ca		X
		Total	26a 34ca		

Terrains non bâtis - ZAE de Thermesay

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUX/1AUXi/N	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités

**Thématique du PPI
Activités économiques**



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Depuis plusieurs années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant de périmètre et devant faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-012 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY)

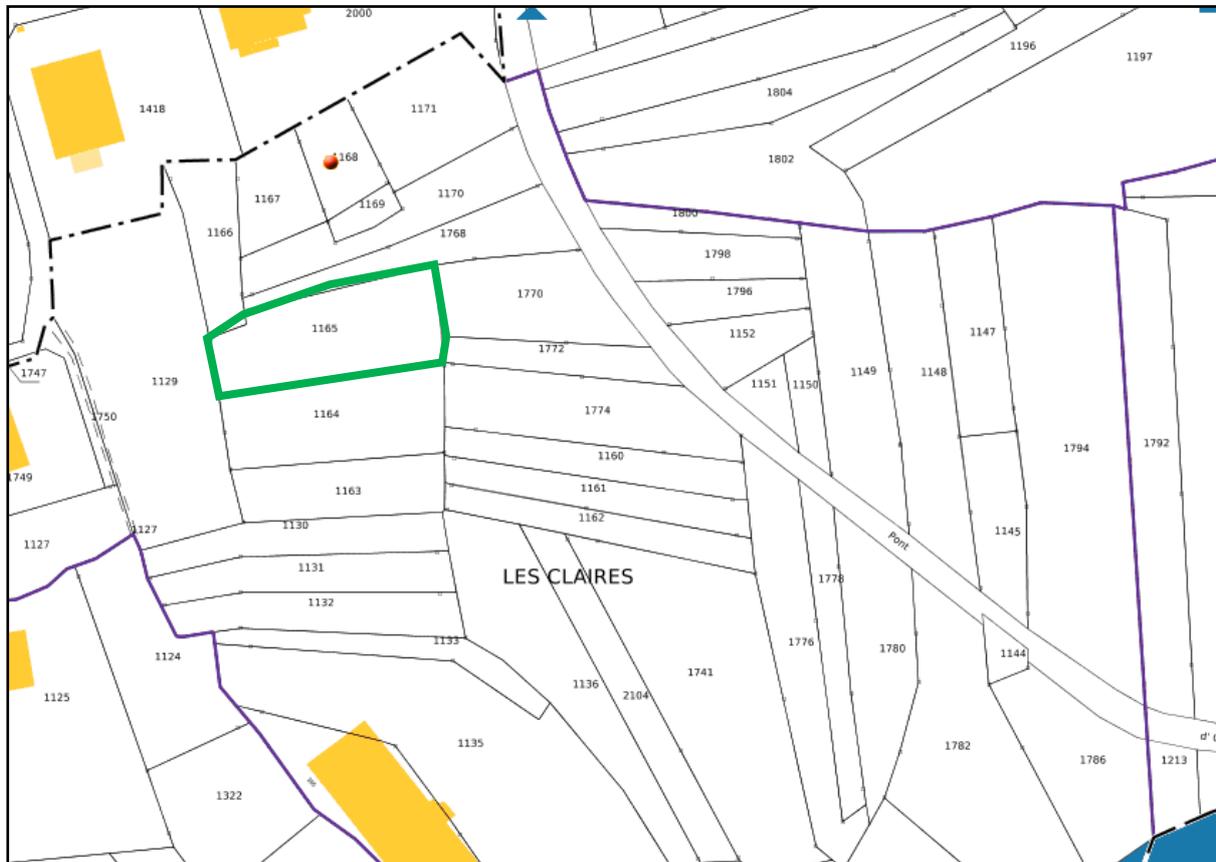
Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	04-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE11)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Claires	D	1165	14a 29ca		X
Terrains non bâtis - ZAE de Thermesay					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUX	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités

Thématique du PPI
Activités économiques



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Depuis plusieurs années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant de périmètre et devant faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Depuis plusieurs années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant de périmètre et devant faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-014 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNEY)

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	04-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE16)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Claires	D	1770	10a 44ca		X
Terrains non bâtis - ZAE de Thermesay					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUX	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités
Thématique du PPI Activités économiques		



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Depuis plusieurs années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant de périmètre et devant faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-015 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE (POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNEY)

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anney	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anney
Réception dossier	04-2021
Accord Interco	04-2021

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VAL DE CHAISE (T167AE17)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Claires	D	1772	04a 73ca		X
La Pralaz	D	2104	09a 63ca		X
		Total	14a 36ca		
Terrains non bâtis - ZAE de Thermesay					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUX	Expertise n° 2021-09-103 du 21/09/2021	10 ans par annuités

Thématique du PPI
Activités économiques



Acquisition sur la commune de VAL DE CHAISE :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la Zone d'Activités Economiques de Thermesay située sur la Commune de VAL DE CHAISE.

Depuis plusieurs années, l'EPF a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant de périmètre et devant faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes a demandé à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la ZAE.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'évaluation l'expertise n° 2021-09-103 en date du 21/09/2021*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-169 du 14-10-2021 portant validation d'un périmètre d'intervention pour l'extension de la ZAE du Thermesay ;*
- *Vu le projet global de la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sur la base de l'estimation de l'expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune du GRAND-BORNAND :

Monsieur le Directeur présente :

La commune du GRAND-BORNAND a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété non bâtie située non loin du chef-lieu, à l'entrée de la Vallée du Bouchet

Au PLU, le terrain se trouve dans une zone d'urbanisation future avec Orientation d'Aménagement et de Programmation et spécifiquement destiné à construction de logements sociaux, que ce soit en location ou en accession.

Dans ce secteur, qui devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble, la commune a déjà lancé des études pour la réalisation de logements en Bail Réel Solidaire.

Une telle réalisation permettra l'accueil de population permanente et aux revenus limités dans le cadre d'une densification raisonnée.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune du GRAND-BORNAND, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation du service des Domaines n° 2021-74136-69789 en date du 09 novembre 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

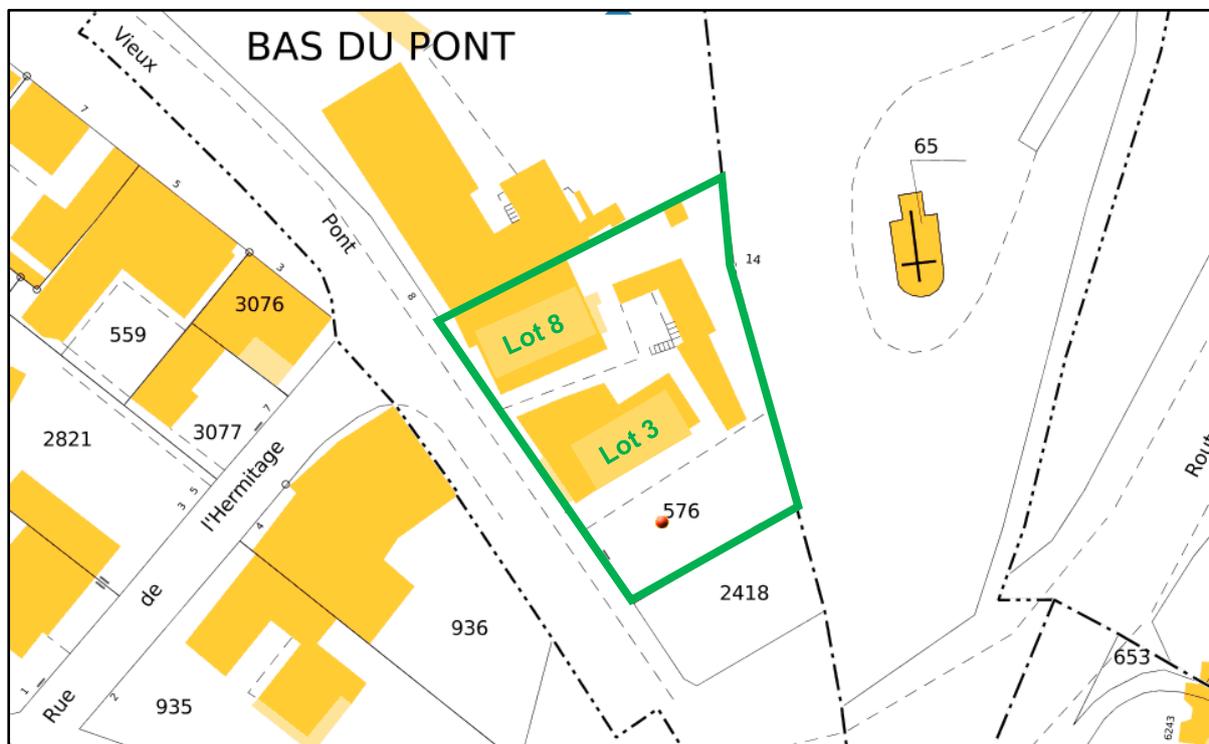
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune du GRAND-BORNAND, sur la base de l'estimation des Domaines.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-017 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE THONES

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de THONES
Réception dossier	12-2021
Accord Interco	01-2022

Désignation des biens à échanger sur la commune de THONES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Bien à céder : lot n° 8					
6 avenue du Vieux Pont	F	576p	16a 89ca	X	
Bien à acquérir : lot n° 3					
2 avenue du Vieux Pont	F	576p	16a 89ca	X	

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UH1c	Avis France Domaine n° 2021-74280-54695 et 2021-74280-54700 Du 27/07/2021	20 ans par annuités
Thématique PPI Habitat social : Logements abordables (BRS/BRIO) : opération comprenant maximum 50% de logements libres		



Echange sur la commune de THONES :

Monsieur le Président présente :

En août 2015, l'EPF a acquis pour le compte de la Commune de THONES un tènement bâti en vue de réaliser une opération comportant des logements sociaux et plus particulièrement en BRS.

Afin d'améliorer le tènement nécessaire à la réalisation de ce projet, la Commune souhaite procéder à un échange, au sein de la copropriété, avec un propriétaire possédant le dernier lot de cette copropriété, afin de maîtriser l'intégralité de la zone destinée à être aménagée.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes en date du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de THONES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu les évaluations France Domaine ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

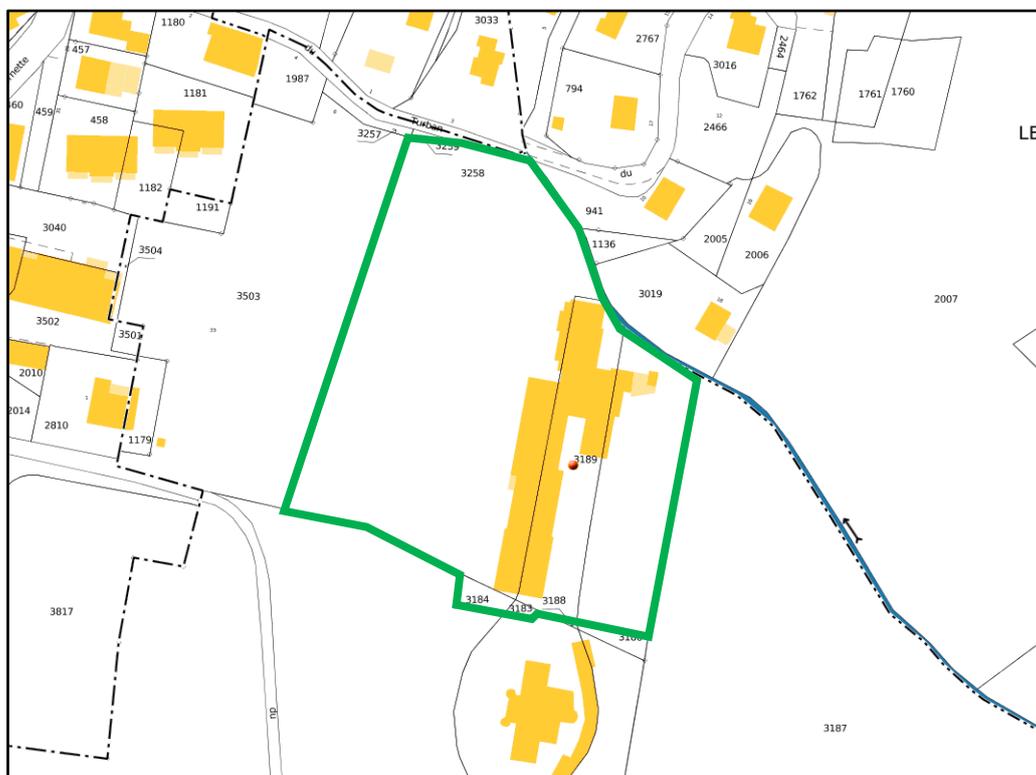
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cet échange nécessaire au projet de la Commune de THONES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-018 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE THONES

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de THONES
Réception dossier	12-2021
Accord Interco	01-2022

Désignation des biens à acquérir sur la commune de THONES (Y280AF1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Château	F	3183	00a 43ca	X	
Le Château	F	3184	01a 27ca	X	
Le Château	F	3187p	19a 04ca	X	
Le Château	F	3189	15a 90ca	X	
6 chemin du Turban	F	3258	79a 02ca	X	
		Total	1ha 15a 66ca		
Terrain bâti comprenant un bâtiment – un EHPAD – d'environ 2 000 m ²					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UH2	Avis Domaines n° 2021-74280-86358 du 8 décembre 2021	4 ans à terme
Thématique du PPI 2019-2023		
Habitat social :		



Acquisition sur la commune de THONES :

Monsieur le Directeur présente :

La commune de THONES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située au Sud du chef-lieu et qui le surplombe.

Cette propriété est une maison de retraite qui doit déménager sur l'année 2022. Afin de maîtriser le devenir de cette propriété, qui dispose d'un potentiel important, la commune souhaite que l'EPF l'acquiert.

La commune n'a pas encore déterminé son choix sur une démolition ou une réhabilitation des bâtiments existants. La programmation comprendra également des logements sociaux dont la typologie n'est pas arrêtée à ce jour.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de THONES, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation du service des Domaines n° 2021-74280-86358 en date du 08 décembre 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de THONES, sur la base de l'estimation des Domaines.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

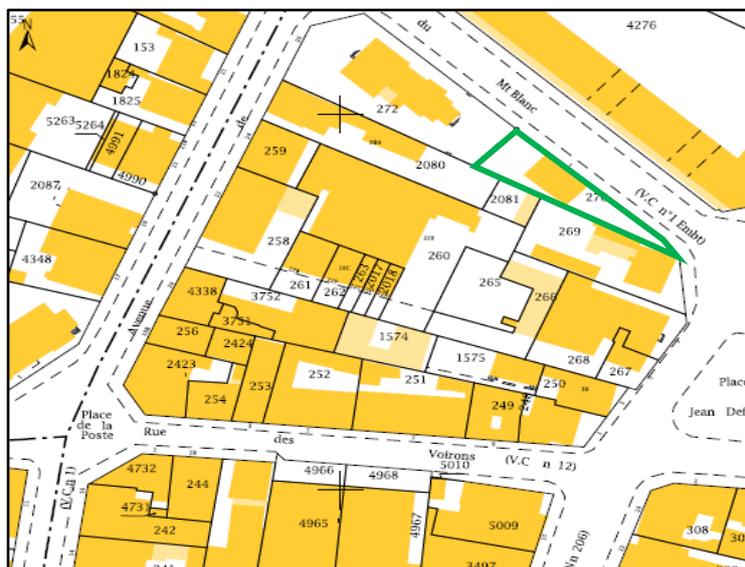
POINT 4

2022-019 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune d'ANNEMASSE
Réception dossier	10-2021
Accord interco	10-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune d'ANNEMASSE (C012AS)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue du Mont-Blanc	A	270	03a 73ca	X	
100 % des parts sociales d'une société et des comptes courants d'associés, comprenant un bâtiment, à usage de bureau, d'une surface utile d'environ 208 m² - occupé par la société COGNACQ-JAY					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA PAPAG DPUR OAP en cours	<p>DIA du 29-09-2021 : Prix : 906 706 € (soit 650 960 € de parts sociales, 254 068 € de comptes courants d'associés de la SCI DU TILLEUL et 1 678 € de comptes courants d'associés de M DUCROT) Avis France Domaine du 09-12-2021 n° OSE 2021-74012-80099</p> <p>Prix révisé : 780 746 € (soit 525 000 € de parts sociales, 254 068 € de comptes courants d'associés de la SCI DU TILLEUL et 1 678 € de comptes courants d'associés de M DUCROT)</p> <p>Protocole d'accord : 843 726 € (soit 587 980 € de parts sociales, 254 068 € de comptes courants d'associés de la SCI DU TILLEUL et 1 678 € de comptes courants d'associés de M DUCROT)</p>	15 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENTS PUBLICS		



Préemption sur la Commune d'ANNEMASSE :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune d'ANNEMASSE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter la totalité des parts en pleine propriété d'une société ainsi que les comptes courants d'associés sur un ténement bâti occupé, situé dans l'ilot « Deffaugt », ilot stratégique et véritable point de liaison entre le centre-ville et le nouveau quartier de « Chablais Parc » et également nœud intermodal où se rejoindront la ligne 17 du tramway et le Bus à Haut Niveau de Service ;

Cette acquisition permettra à la Commune de requalifier « l'espace rue » et le tissu urbain afin d'accompagner l'arrivée du tramway, en travaillant un projet global de qualité incluant habitat, commerces, espaces publics et espaces verts ;

Cette parcelle est englobée dans un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), et dans un projet d'OAP prescrit par arrêté municipal du 6 septembre 2021 et inclus dans la procédure de modification n°3 du PLU.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'ANNEMASSE, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° OSE 2021-74012-80099 en date du 09 décembre 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2021-51 en date du 14 décembre 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-51 en date du 14-12-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune d'ANNEMASSE, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-020 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLARD

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de GAILLARD
Réception dossier	10-2021

Désignation des biens préemptés sur la Commune de GAILLARD (C133AD3)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
18 rue de la paix	A	2568	66a 21ca	X	
Un garage lot n° 286 (bâtiment A en sous-sol) situé dans la copropriété des « Feux Follets » Libre d'occupation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua	DIA du 19-10-2021 : Prix : 17 000 € Avis France Domaine du 09-11-2021 n°2021-74133-82268 - DS 6659357	8 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la Commune de GAILLARD :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de GAILLARD au titre du bilan triennal 2017-2019.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de GAILLARD, qui fait l'objet d'un constat de carence, est en cours de signature entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglomération et le Maire de la Commune de GAILLARD (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention déterminera la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DDT-2021-0343 en date du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de GAILLARD, sur laquelle se trouve, dans la Copropriété des « Feux Follets », le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître ANDRIER Morgane, Notaire à Annemasse (74).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de GAILLARD, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74133-82268 - DS 6659357 en date du 09 novembre 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2021-49 en date du 07 décembre 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

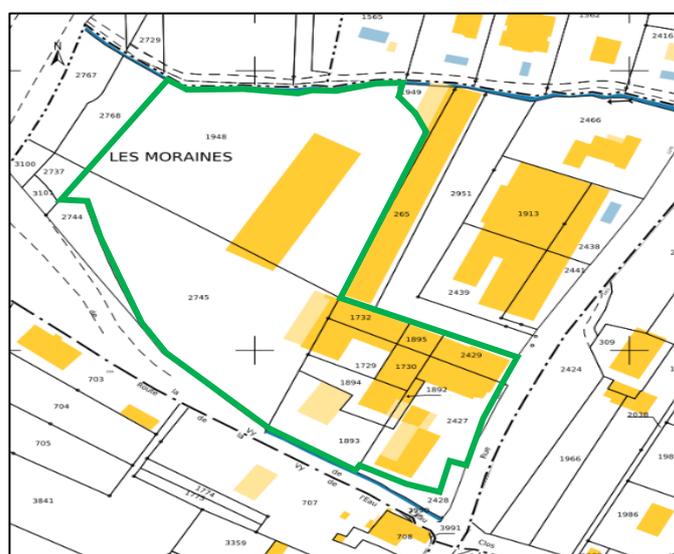
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2021-49 en date du 07/12/2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-021 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de SAINT-CERGUES
Réception dossier	11-2021

Désignation des biens préemptés sur la Commune de SAINT-CERGUES (C229AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
88 route de la Vy de l'eau	B	1729	4a 43ca	X	
1384 rue des Allobroges	B	1730	2a13ca	X	
Les Moraines	B	1732	2a70ca	X	
Les Moraines	B	1892	77ca	X	
Les Moraines	B	1893	9a07ca	X	
Les Moraines	B	1894	4a59ca	X	
Les Moraines	B	1895	1a34ca	X	
88 route de la Vy de l'eau	B	1948	65a34ca	X	
1384 rue des Allobroges	B	2427	15a10ca	X	
Les Moraines	B	2429	03a14ca	X	
88 route de la Vy de l'Eau	B	2745	45a77ca	X	
Total			1ha54a38ca		
Bâtiments industriels et entrepôts : ancienne exploitation « Chalets Tardy » situés dans la ZAD « Les moraines » Baux « précaires » en cours prenant fin au plus tard le 31 juillet 2022					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ur1 et Ae	DIA du 22-10-2021 - Prix : 4 000 000 € Avis France Domaine du 02-12-2021 n°2021-74229-82881- DS 669275 Prix révisé : 3 450 000 €	8 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la Commune de SAINT-CERGUES :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DDT-2020-1381 en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de SAINT-CERGUES au titre du bilan triennal 2017-2019.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de SAINT-CERGUES, qui fait l'objet d'un constat de carence, est en cours de signature entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglomération et le Maire de la Commune de SAINT-CERGUES (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention déterminera la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DDT-2021-0343 en date du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de SAINT-CERGUES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître ANDRIER Thierry, Notaire à ANNEMASSE (74).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SAINT-CERGUES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74229-82881- DS 669275 en date du 02 décembre 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

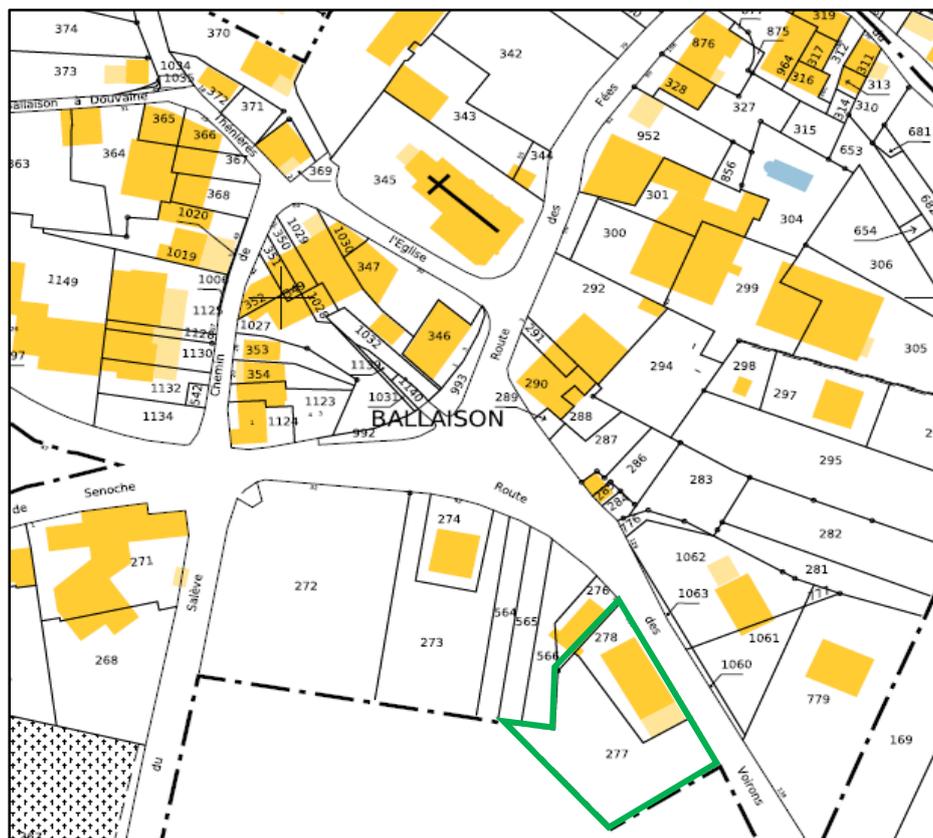
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2021-52 en date du 20 décembre 2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-022 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE BALLAISON

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Commune de BALLAISON
Réception dossier	08-2021 + PAF

Désignation des biens préemptés sur la commune de BALLAISON (G025AB)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ballaison	E	277	08a 75ca		X
110 rue des voirons	E	278	04a 35ca	X	
		Total	13a 10ca		
Maison d'environ 191 m² habitable avec terrain attenant, libre de toute occupation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UC ER n°66	DIA du 19-07-2021 : Prix : 420 000 € Avis France Domaine du 15-10-2021 n° 2021-74025-58792 Prix révisé : 400 000 €	15 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la commune de BALLAISON :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de BALLAISON a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés à l'entrée Est de la commune, à proximité du centre bourg regroupant notamment les écoles, les commerces, la mairie. Ces parcelles sont également adjacentes à la future zone d'urbanisation dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux conformément aux engagements du Programme Local de l'Habitat. Ce tènement est grevé d'un emplacement réservé n°66 visant à créer des logements aidés, et identifié comme un secteur à enjeu pour le développement de la commune.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de BALLAISON, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation de France domaine n° 2021-74025-58792 en date du 15 octobre 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2021-47 en date du 18 novembre 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-47 en date du 18-11-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de BALLAISON, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-023 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune de MARNAZ (R169AL19)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface parc	Bâti	Non bâti
250 av du Mont-Blanc	A	6763	09a 05ca	X	
Appartement 27 m² au 2^{ème} étage – Lots 4-36 / Loué Copropriété LE BALTIMORE					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	DIA du 04-11-2021 : Prix : 55.000 € Avis Domaine du 02/12/2021 n° 2021-74169-86631	25 ans par annuités
Thématique du PPI 2019-2023		
Habitat social		
Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter les lots 4 et 36 de la copropriété située dans un immeuble (Le Baltimore) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, qui concerne un studio et une cave, permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74169-86631 en date du 02 décembre 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2021-54 en date du 22/12/2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-54 en date du 22/12/2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

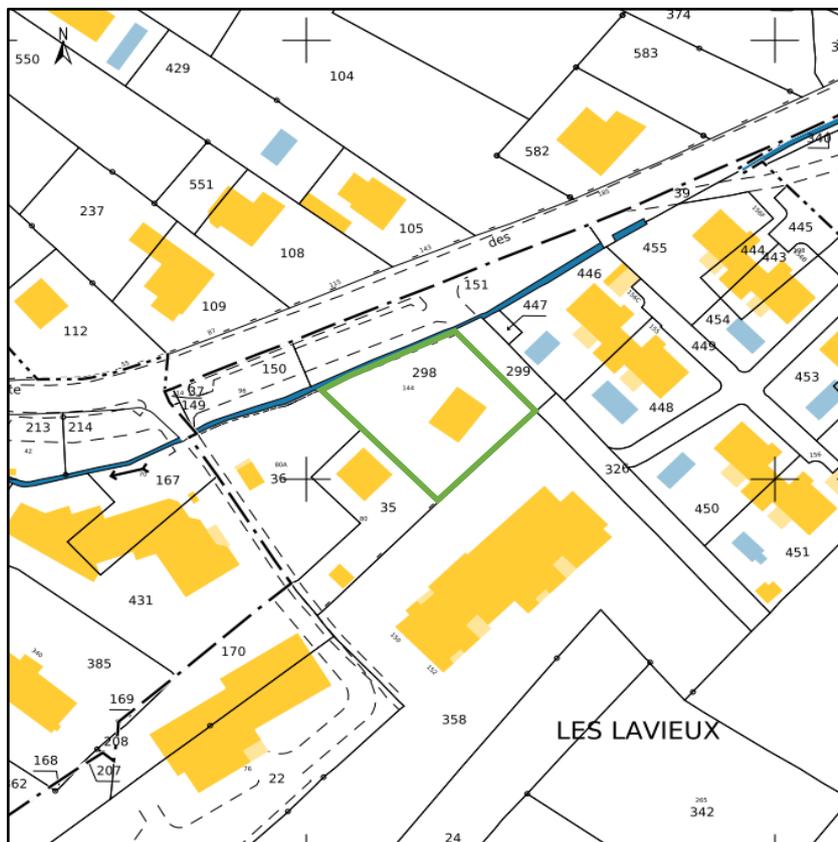
2022-024 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE COLLONGES SOUS SALEVE

Membre : Communauté de Communes DU GENEVOIS	
Demandeur	Commune de COLLONGES SOUS SALEVE
Réception dossier	09-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune de COLLONGES SOUS SALEVE (H082AG)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
144 Route des Crêts	AD	298	09a 04ca	X	
Maison en R+1+Combles sur terrain propre – Surface utile 101 m²					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ub	DIA du 02-09-2021 : Prix : 856.000 € (FAI) Demande de visite et compléments réceptionnée le 01-11-2021 Visite et transmission de documents le 03-11-2021 Avis France Domaine ° 2021-74082-66038 en date du 10-11-2021 Prix révisé : 746.000 € (FAI)	4 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la Commune de COLLONGES SOUS SALEVE :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de COLLONGES SOUS SALEVE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située route des Crêts.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de dynamiser sa production de logements sociaux, et d'optimiser ce tènement qui s'avère mitoyen d'une autre propriété publique, acquise pour le même objectif.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du GENEVOIS en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de COLLONGES SOUS SALEVE, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74082-66038 en date du 10-11-2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2021-48 en date du 26-11-2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-48 en date du 26-11-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de COLLONGES SOUS SALEVE, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2022-025 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Membre : Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception dossier	01-2022
Accord interco	01-2022

Désignation des biens préemptés sur la commune de RUMILLY (D225BA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
12 rue du Mont Blanc	AP	0417	03a 04ca	X	
Rue du Mont Blanc	AP	0419	00a 39ca	X	
		Total	03a 43ca		
Maison d'habitation (environ 85 m² sur 3 niveaux) et terrain attenant avec abri de jardin – Libre d'occupation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB1a	DIA du 19-10-2021 : Prix : 239.000 € dont 8.000 € de mobilier Avis FD n° 2022-74225-02920 du 17/01/2022 Prix : 239.000 € €	4 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Préemption sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de Rumilly a sollicité l'intervention de l'EPF aux fins de préempter une propriété bâtie et terrain attenant, localisée dans le secteur arrière-gare, quartier à vocation historiquement industrielle objet d'un ambitieux projet de renouvellement global porté par la collectivité.

L'acquisition de cette propriété, mitoyenne à un bien bâti relevant déjà de la propriété communale, doit ainsi permettre à la collectivité de compléter sa maîtrise foncière sur ce secteur, laquelle doit lui permettre d'envisager l'aménagement d'espaces publics qualitatifs et de conduire une opération de renouvellement urbain au cœur de ce quartier en reconquête.

Considérant l'enjeu attaché à l'aménagement et renouvellement de ce secteur arrière-gare, Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie en date du 06 octobre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de Rumilly, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2022-74225-02920 en date du 17 janvier 2022 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2022-01 en date du 18 janvier 2022 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2022-01 en date du 18/01/2022
- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la Commune de Rumilly, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

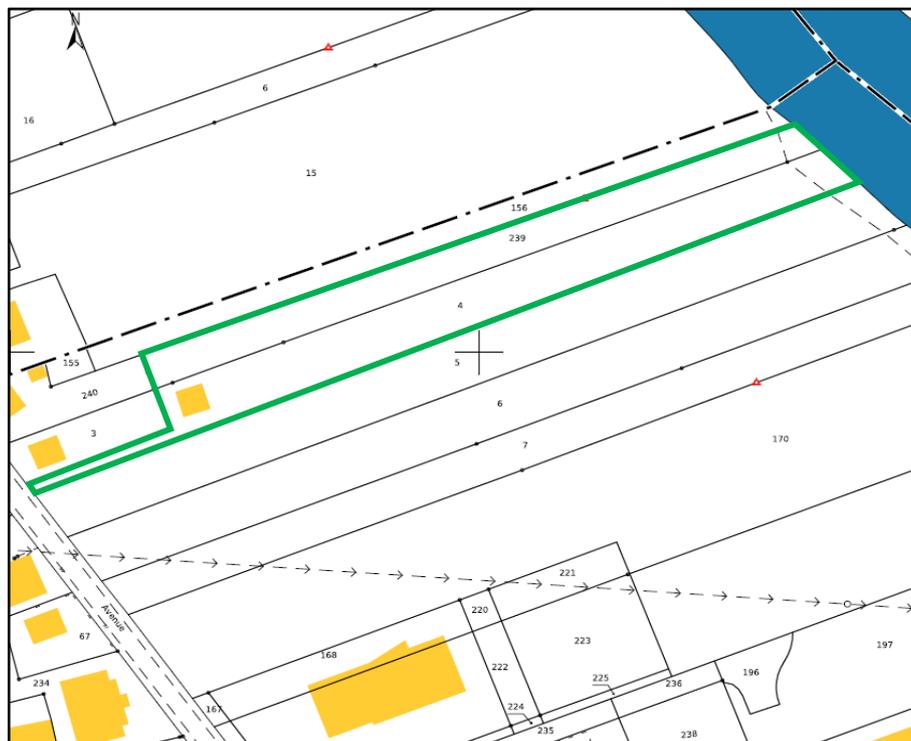
2022-026 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Membre : Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de RUMILLY
Réception dossier	10-2021
Accord interco	10-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune de RUMILLY (D225AZ)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Av Roosevelt	AH	0004	40a 47ca	X	
Av Roosevelt	AH	0239	26a 46ca		X
		Total	66a 93ca		

Maison d'habitation et terrain attenant – Biens partiellement soumis au DPU : 6 132 m² en zone constructible, et 561 m² en zone naturelle – Libre d'occupation

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUB1b / UC1 + N	DIA du 02-09-2021 : Prix : 441.738 € Avis FD n° 2021-74225-86280 du 09/12/2021 Prix : 441.177 € (emprise soumise au DPU) 561 € (emprise non soumise au DPU)	8 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Préemption sur la commune de RUMILLY :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de Rumilly a sollicité l'intervention de l'EPF aux fins de préempter une propriété bâtie et terrain attenant, situés dans un secteur stratégique d'entrée de ville et compris au sein du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce secteur d'OAP, au cœur duquel sont implantées les parcelles objet de la présente préemption, fait en outre l'objet d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global également défini au PLUI-H.

Cette maîtrise foncière par la collectivité, déjà propriétaire de parcelles mitoyennes et équipements publics structurants à proximité immédiate, doit lui permettre d'assurer la bonne prise en considération de l'ensemble des enjeux et contraintes d'aménagement qui trouveront à s'appliquer dans le cadre de la définition et mise en œuvre du futur projet d'aménagement global, et ainsi de maîtriser le futur développement de ce secteur d'entrée de ville.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie en date du 06 octobre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de Rumilly, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74225-86280 en date du 09 décembre 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2021-50 en date du 14 décembre 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-50 en date du 14/12/2021
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la Commune de Rumilly, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

~~POINT 5 CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION~~

POINT n° 5 supprimé de l'ordre du jour

POINT 6

2022-027 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

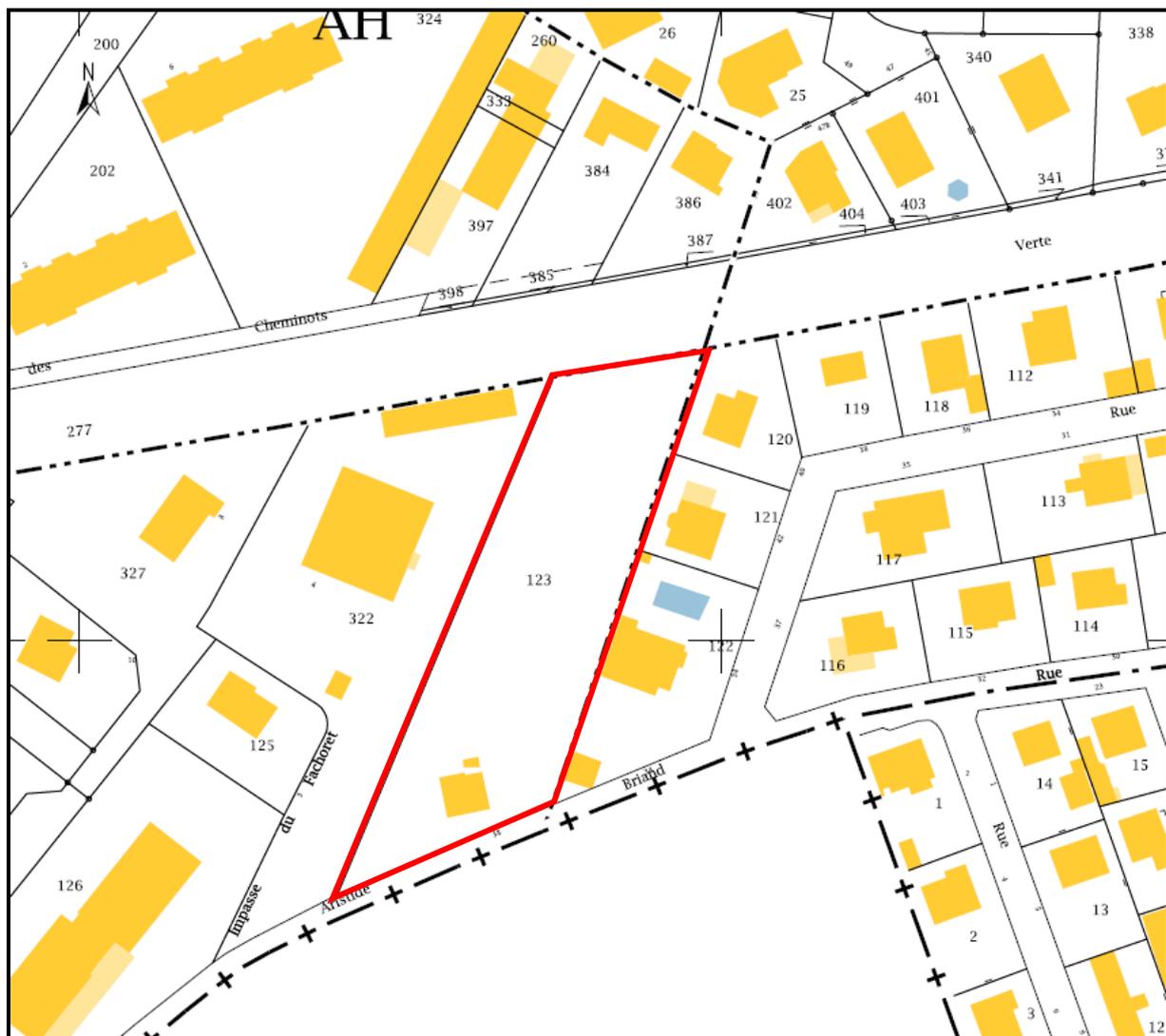
Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune d'AMBILLY
Convention portage	04-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune d'AMBILLY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune d'AMBILLY, l'EPF porte depuis mars 2019, un tènement foncier situé « 39 Rue Aristide Briand » sur le territoire de la commune.

Le projet de la collectivité pour la réalisation d'une opération sous bail à construction entre la Commune d'Ambilly et Haute-Savoie Habitat devant se concrétiser en 2022, il convient de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 4 ans par annuités Réf: C008AS1	Thème du PPI HABITAT SOCIAL
--	---------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 19/04/2019			Par anticipation TOTALE		
Situation	38 Rue Aristide Briand			38 Rue Aristide Briand		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AH01	123	2992	AH01	123	2992
Zonage	Uc			Uc		

Prix principal	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Frais d'acquisition	9 047,20 €	9 047,20 €
Publication /droits de mutation exonérés TVA	12,00 €	12,00 €
Travaux démolition HT	27 450,00 €	27 450,00 €
TOTAL	1 036 509,20 € TTC/HT	1 036 509,20 € HT

TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir (démolition en 2021), vente soumise à la TVA sur la totalité

	TVA sur la totalité *	207 301,84 €
TOTAL	1 036 509,20 € TTC/HT	1 243 811,04 € TTC
	Capital remboursé ou assimilé	404 529,60 €
	Subvention perçue	300 000,00 €
	Capital restant du	331 979,60 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		539 281,44 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 25 avril 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 19 avril 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **1.009.059,20 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les travaux de démolition de la propriété en mai 2021 pour un montant de **27.450,00 euros HT** ;
- Vu les remboursements effectués dès avant ce jour par la Commune, pour la somme de **404.529,60 euros HT** ;
- Vu la subvention CPER accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de **300.000,00 euros** ;
- **Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 331.979,60 euros ;**
 - Vu la démolition totale du bien intervenue en mai 2021 ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2021**, doit être soumise à cette taxe sur la totalité ;
 - Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
 - Vu l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2021 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 1.036.509,20 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	1.000.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	9.047,20 € HT	
Publication/droits de mutation	12,00 €	non soumis à TVA
Travaux Dépollution/Démolition	27.450,00 € HT	

Tva 20% sur la totalité du prix 207.301,84 €
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte administratif

- ✓ **DIT** que la somme de **331.979,60 euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2022

2022-028 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention Portage	02-2013

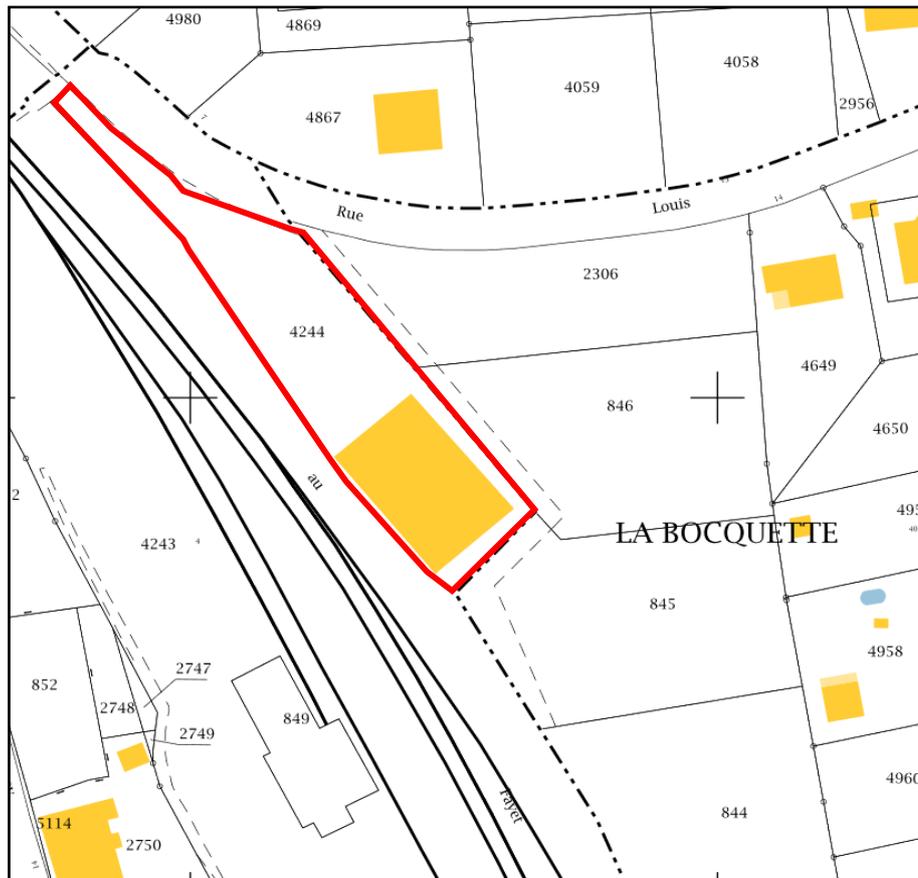
CESSION : vente EPF au profit de TERACTION sur la Commune de CLUSES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CLUSES**, l'EPF porte depuis mars 2013, un entrepôt situé « **4 Rue Louis Breguet** » sur le territoire de la commune.

TERACTION a été retenu par la Commune de **CLUSES** pour l'aménagement de l'équo-quartier de la Bocquette qui se développe tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Aujourd'hui, le projet couvert par la ZAC est phase de se concrétiser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir vendre les parcelles à **TERACTION** et mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : R081AF1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 28-03-2013			Par anticipation TOTALE		
Situation	4 rue Louis Breguet			4 rue Louis Breguet		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	4244	1993	B	4244	1993
	Entrepôt Libres			Entrepôt Libres		
Prix principal	170 015,00 €			170 015,00 €		
Frais d'acquisition	3 009,80 € ttc			3 009,80 €		
TOTAL	173 024,80 € TTC			173 024,80 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	<i>Marge</i>			0,00 €		
	<i>TVA sur MARGE</i>			0,00 €		
TOTAL	173 024,80 € TTC			173 024,80 € TTC		
	Capital remboursé			138 419,84 €		
	Capital restant du			34 604,96 €		
	TOTAL RESTANT DU et TVA			34 604,96 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021, autorisant l'EPF à vendre le bien ci-dessus mentionnés au profit de TERACTEM ;
- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** », en date du 19 février 2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 mars 2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de 173.024,80 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la participation de la commune pour la somme de 138.419,84 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
- Vu le capital restant dû sur le portage en 2021, soit la somme de 34.604,96 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20 août 2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTEM sur la parcelle B 4244 en vue de réaliser l'aménagement de la ZAC ;
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 173.024,80 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	170.015,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.009,80 € TTC	

Tva : sur marge 0,00 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **34.604,96 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTEM conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2022.

2022-029 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Convention Portage	05-2017

CESSION : vente EPF au profit de TERACTION sur la Commune de CLUSES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de **CLUSES**, l'EPF porte depuis septembre 2016, des entrepôts situés « **274 Chemin de l'Épinette** » sur le territoire de la commune.

TERACTION a été retenu par la Commune de **CLUSES** pour l'aménagement de l'éco-quartier de la Bocquette qui se développe tant sur l'arrière de la Gare que sur le site du même nom dans une logique de valorisation du caractère agro-paysager.

Aujourd'hui, le projet couvert par la ZAC est phase de se concrétiser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir vendre les parcelles à **TERACTION**.



PORTAGE sur 6 ans par annuités/à terme Réf. : R081AJ1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 13-10-2016			A terme TOTALE		
Situation	Chemin de l'Épinette La Bocquette 274 Ch de l'Épinette			Chemin de l'Épinette La Bocquette 274 Ch de l'Épinette		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	2311	448	B	2311	448
	B	3474	62	B	3474	62
	B	2314	2039	B	2314	2039
			2549			2549
	Entrepôts libres			Entrepôts libres		
Prix principal	149 000,00 €			149 000,00 €		
Frais d'acquisition	2 287,42 €			2 287,42 €		
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	197,00 €			197,00 €		
TOTAL	151 484,42 €HT			151 484,42 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge			2 287,42 €		
	TVA calculée sur la marge *			457,48 €		
TOTAL	151 484,42 €HT			151 941,90 € TTC		
	Capital remboursé			126 154,21 €		
	Capital restant du			25 330,21 €		
	TOTAL RESTANT DU et TVA			25 787,69 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021, autorisant l'EPF à vendre les biens ci-dessus mentionnés au profit de TERACTEM ;
- Vu la convention pour portage foncier volet « **Habitat Social** », en date du 24 mai 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22 septembre 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 151.484,42 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la participation de la commune au projet pour la somme de 126.154,21 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
- Vu le capital restant dû sur le portage en 2022, soit la somme de 25.330,22 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 457,48 euros ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20-08-2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTEM sur les parcelles B 2311 – 3474 – 2314 en vue de réaliser l'aménagement de la ZAC ;
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 151.484,42 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	149.000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.287,42 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	197,00 €	Non soumis à TVA

Tva : sur marge 457,48 Euros

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **25.330,21 euros H.T, TVA en sus** correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTEM conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2022

2022-030 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY

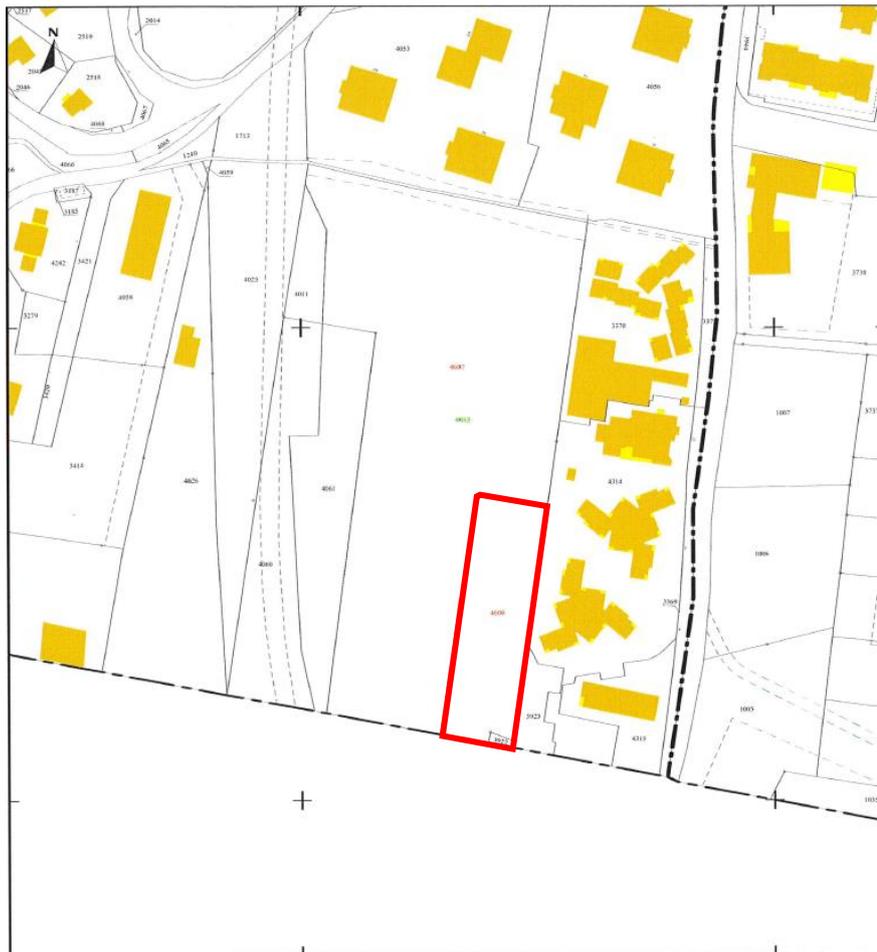
Membre : Communauté de Communes FIER ET USSES	
Demandeur	Commune de LA BALME DE SILLINGY
Convention portage	12-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de LA BALME DE SILLINGY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de LA BALME DE SILLINGY, l'EPF porte depuis le 20-01-2021, deux parcelles de terrain situées lieudit « les Grandes Raisses » et « Vivelle » sur le territoire des communes de **SILLINGY et LA BALME DE SILLINGY**.

Un projet se concrétisant sur le secteur des Grandes Raisses, la commune sollicite le rachat anticipé de la parcelle C 4012p, devenue C 4606 située sur le territoire de la commune de LA BALME DE SILLINGY et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités				Thème du PPI HABITAT SOCIAL		
Réf: J026AG1						
ACQUISITION				CESSION à VOTER EN HT*		
Acte signé le 20/01/2021				Par anticipation PARTIELLE		
Situation Les Grandes Raisses Vivelle				Les Grandes Raisses		
Nature du bien Terrain non bâti				Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	La balme de Sillingy C	4606	3100	La balme de Sillingy C	4606	3100
	Sillingy B	2786	3692			
			6792			3100
Zonage UE +ER				UE +ER		
Prix principal 411 800,00 €				136 031,00 €		
Frais d'acquisition €				€		
Publication/droits de mutation exonérés TVA €				€		
TOTAL 411 800,00 € HT				136 031,00 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
Marge :				€		
TVA sur la marge *				0,00 €		
TOTAL 411 800,00 € HT				136 031,00 € TTC		
Capital remboursé				0,00 €		
Subvention perçue				€		
Capital restant du				0,00 €		
TOTAL RESTANT DU et TVA				136 031,00 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 20 décembre 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20-01-2021 fixant la valeur des biens à la somme totale de 416.263,35 euros (éviction de l'exploitant et frais d'acte inclus) ;
- Vu le besoin de la Commune d'acquérir la parcelle C 4606 par anticipation évaluée à 136.031,00 euros correspondant à son prix d'achat hors TVA, hors frais, hors éviction ;
- Vu le capital restant dû sur le prix de cette parcelle, soit la somme de 136.031,00 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 30 décembre 2021 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LA BALME DE SILLINGY
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 136.031,00 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	136.031,00 € HT	Sur avis de France Domaine
-------------------------	-----------------	----------------------------

Tva : sur marge 00,00 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DIT** que la somme de **136.031,00 Euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

POINT 7

2022-031 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF 74 A LA FONCIERE : COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 17/11/2021 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur ce dossier.

Commune	Epagny Metz-Tessy
Adresse du projet	Au Grand Champ
Parcelles concernées	181AP 149
Superficie	10 372 m²



Le foncier :

- Superficie de 740 m²
- Valeur : 390 000,00 €
- Participation de l'EPF : 41 000,00 €
- Participation de l'opérateur : 44 400,00 €
- Participation de la commune d'Epagny Metz-Tessy : 51 800,00 €
- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy : 51 800,00 €
- Amortissement de l'emprunt : 135 000,00 € sur 40 ans dont 10 ans de différé et 105 000,00 € sur 32 ans

Le projet :

- Surface construite : Environ 740 m² habitables
- 9 logements BRS avec un stationnement et une cave
- Prix de cession des logements : 2 900 € TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière : 1€ /m² SHAB /mois

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 41 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **41 000 euros** pour le projet BRS sur EPAGNY METZ-TESSY ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

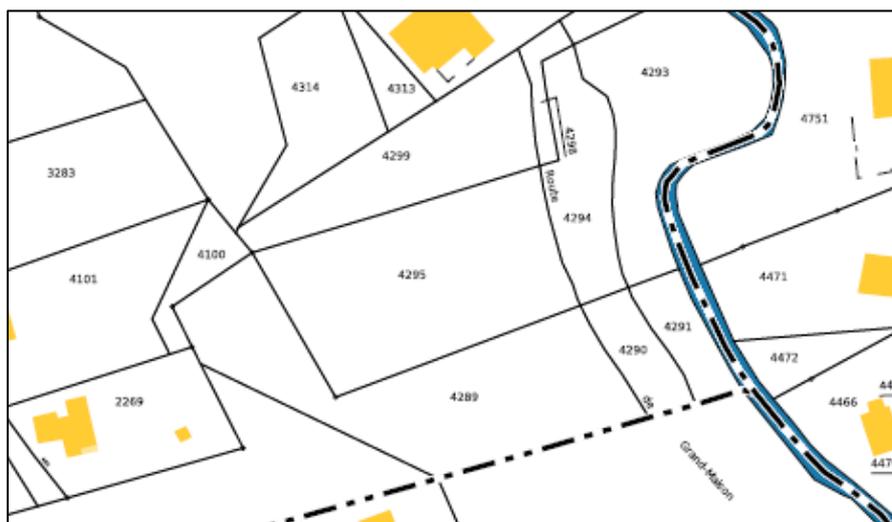
2022-032 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF 74 A LA FONCIERE : COMMUNE DE LA CLUSAZ

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 17/11/2021 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur ce dossier.

Commune	La Clusaz
Adresse du projet	Grand Maison
Parcelles concernées	B 4295
Superficie	2 513 m ²



Le foncier :

- Superficie de 2 513 m²
- Valeur : 450 000,00 €
- Participation de l'EPF : 115 000,00 €
- Amortissement de l'emprunt : 240 000,00 € sur 40 ans dont 10 ans de différé et 135 000,00 € sur 30 ans dont 2 ans de différé

Le projet :

- Surface construite : Environ 1 131,04 m² habitables
- 16 logements BRS avec deux stationnements par logement
- Prix de cession des logements : 2820€ TTC/m² hors parking
- Redevance foncière : 1€ /m² SHAB /mois

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 115 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **115 000 euros** pour le projet BRS sur LA CLUSAZ ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

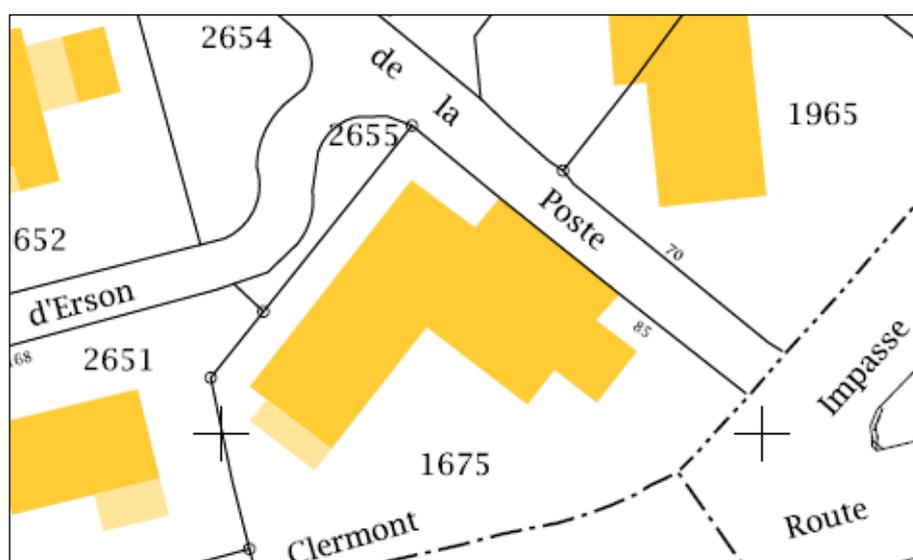
2022-033 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF 74 A LA FONCIERE : COMMUNE DE SILLINGY

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 17/11/2021 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur ce dossier.

Commune	SILLINGY
Adresse du projet	85 Impasse de la Poste
Parcelles concernées	B 1675
Superficie	1 261 m ²



Le foncier :

- Superficie de 1 261 m²
- Valeur : 320 000,00 €
- Participation de la collectivité : 80 000,00 €
- Loyer canon : 24 860,00 €
- Participation de l'EPF : 80 000,00 €
- Amortissement de l'emprunt : 120 000,00 € sur 40 ans dont 10 ans de différé et 40 000,00 € sur 10 ans

Le projet :

- Surface construite : Environ 502 m² habitables
- 8 logements BRS avec un stationnement et une cave
- Prix de cession des logements : 2 900€ TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière : 1€ /m² SHAB /mois

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 80 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **80 000 euros** pour le projet BRS sur SILLINGY ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

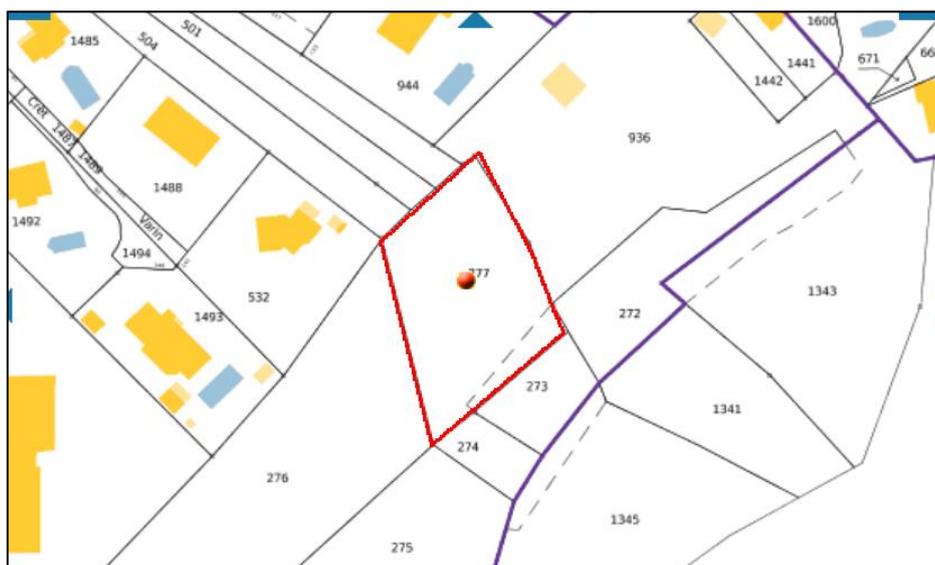
2022-034 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF 74 A LA FONCIERE : COMMUNE D'ARGONAY

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 28/06/2021 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur ce dossier.

Commune	Argonay
Adresse du projet	Lieudit CHAMP FARCON
Parcelles concernées	AH0277
Superficie	1 786 m ²



Le foncier :

- Superficie de 1 500 m²
- Valeur : 210 000,00 €
- Participation de l'EPF : 30 000,00 €
- Participation de la commune d'ARGONAY : 25 277,60 €
- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy : 63 194,00 €
- Amortissement de l'emprunt : 120 000,00 € sur 40 ans dont 10 ans de différé d'amortissement

Le projet :

- Surface construite : Environ 617 m² habitables
- 9 logements BRS avec un stationnement et une cave
- Prix de cession des logements : 2 900 € TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière : 0,65 € /m² SHAB /mois

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 30 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **30 000 euros** pour le projet BRS sur la commune d'ARGONAY ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

2022-035 – VOTE : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPF 74 A LA FONCIERE : COMMUNE DE SILLINGY

Par délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 17/11/2021 sur le dossier suivant en vue de produire sur ce territoire des logements en Bail Réel Solidaire.

La Foncière sollicite aujourd'hui l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur ce dossier.

Commune	SILLINGY
Adresse du projet	Le Geneva
Parcelles concernées	C 452
Superficie	4 020 m ²



Le foncier :

- Superficie de 4 020 m²
- Valeur : 365 000,00 €
- Participation de l'EPF : 25 000,00 €
- Participation collectivité : 110 000,00 €
- Loyer canon : 25 000,00 €
- Amortissement de l'emprunt : 240 000,00 € sur 40 ans dont 10 ans de différé ou 240 000,00 € sur 30 ans

Le projet :

- Surface construite : Environ 1 035 m² habitables
- 16 logements BRS avec un stationnement
- Prix de cession des logements : 2750€ TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière : 0,85 € /m² SHAB /mois

Demande :

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 25 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** une aide d'un montant de **25 000 euros** pour le projet BRS sur SILLINGY ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur de prélever cette somme sur le montant de l'enveloppe de 6 millions d'euros votée le 07-02-2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

POINT 8

2022-036 – VOTE : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FONCIERE 74

Suite à la démission de Monsieur Michel COUTIN, délégué suppléant pour l'EPF à l'Assemblée Générale de La Foncière de Haute-Savoie, il convient conformément la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie », d'élire un nouveau représentant.

- ✓ *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- ✓ *Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,*
- ✓ *Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- ✓ *Vu la délibération 2018-137 du 26 octobre 2018 approuvant l'adhésion de l'EPF 74 à LA FONCIERE de la Haute-Savoie,*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,*
- ✓ *Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » notamment l'article 17.1 précisant que « Chaque Membre dispose de deux représentants à l'Assemblée Générale, hors le cas de l'Assemblée Spéciale des Communes et de l'Assemblée Spéciale des partenaires privé »,*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire,*

Membres de La Foncière 74	Assemblée Générale			
	Titulaire	Titulaire	Suppléant	Suppléant
EPF 74	DUPESSEY Christian	LOMBARD Roland	Poste à pourvoir	RATSIMBA David

Le Président demande qui souhaite se porter candidat : Isabelle BASTID propose sa candidature.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, pour 25 votants présents au moment du vote :

- ✓ **ELIT** pour représenter L'EPF 74 au sein de l'Assemblée Générale de La Foncière de Haute-Savoie :

Madame Isabelle BASTID (25 voix pour, 0 absentions)

POINT 9 :

2022-037 – VOTE : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT POUR L'EPF 74

Suite à la démission de Madame Ségolène GUICHARD au poste de vice-Présidente, les délégués titulaires du Conseil d'Administration doivent élire un nouveau vice-président(e) de l'EPF.

- ✓ *Vu les Articles 11 - 14 et 15 des Statuts de l'EPF 74 ;*
- ✓ *Vu les Article 8 et 9 du Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- ✓ *Vu l'Article L 324-5 du Code de l'Urbanisme :*
- ✓ *Vu la délibération n°2020-089 du Conseil d'Administration en date du 19-09-2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 4 :*

Le Président demande qui souhaite se porter candidat : Roland DAVIET propose sa candidature.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le candidat et après en avoir délibéré, pour 25 votants présents au moment du vote :

- ✓ **ELIT**, au titre de VICE-PRESIDENT de l'EPF 74 :
Monsieur Roland DAVIET (25 voix pour, 0 abstentions)

POINT 10 :

2022-038 – VOTE : PLAN D’ACTION FONCIERE : APPROBATION DU SECOND PLAN D’ACTION FONCIERE LIANT ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION ET L’EPF 74

Historique :

Annemasse Agglo et ses communes s’inscrivent de longue date dans la mobilisation du foncier en vue de garantir la réalisation de leurs projets respectifs et communs sur des thématiques multiples. Ainsi, les élus d’Annemasse Agglo ont largement participé à la création puis au développement de l’Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) comme outil spécialisé dans l’accompagnement à la maîtrise et au portage du foncier pour le compte de ses collectivités adhérentes. Dès 2012, une collaboration entre les services de l’agglomération et de l’EPF 74 a permis de mettre en place de façon avant-gardiste un premier Plan Foncier d’agglomération qui propose un cadre de travail partenarial entre les communes, l’agglomération et l’EPF 74.

Un Plan Foncier détermine des secteurs d’intervention, un programme d’action foncière ainsi que les outils et moyens nécessaires à leur réalisation. Un plan foncier doit permettre de garantir l’affectation des moyens d’intervention au service des projets prioritaires en cohérence avec le projet de territoire. Il permet d’anticiper les besoins et de donner de la lisibilité aux différents partenaires. Il permet à l’EPF d’être plus réactif que dans le cadre d’une demande d’intervention hors Plan Foncier.

Plus généralement, un Plan Foncier permet la concrétisation des projets du territoire en rendant possible l’intervention foncière publique sur les secteurs ciblés.

Bilan du Premier Plan Foncier 2013-2018

Le premier Plan Foncier entre l’EPF et la Communauté d’agglomération Annemasse – Les Voirons a été approuvé par délibération du conseil communautaire en 2013 et par délibération du Conseil d’Administration en date du 15-03-2013, signé en date du 11 septembre 2013, et son avenant signé en date du 15 mars 2015.

Prenait la forme d’une convention entre Annemasse Agglo et l’Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

La convention se basait sur 3 thématiques d’intervention :

- Grands projets urbains
- Logement
- Economie

➤ Bilan quantitatif :

- jusqu’à 31 secteurs ciblés ;
- 27 demandes d’interventions en Conseil d’administration de l’EPF 74 (56 % des secteurs inscrits sur la période), 24 acquisitions effectives, 21 portages en cours et 5 rétrocessions ;
- 25 092 049 € de montants d’intervention validé par l’établissement (soit 68 % du montant total d’intervention validé pour la période), dont 14 459 509 € d’actes signés ;
- La thématique logement reste la thématique plus fortement mobilisatrice du Plan Foncier.

➤ Bilan qualitatif :

- la plupart des communes se sont globalement inscrites dans la démarche sans que ne soit systématiquement développé de démarches pro actives de maîtrise foncière (mise en œuvre partielle des outils fonciers préconisés) ;
- le cadrage de la stratégie foncière d’agglomération n’a pas été respecté puisque les acquisitions via EPF hors Plan Foncier représente 32 % des montants validés en Conseil d’administration de l’EPF 74 (dépassement du seuil d’alerte) ;

- Un outil moins sollicité sur les dernières années de la convention alors que le fléchage de secteurs nécessite à minima une vision à moyen terme pour mener à des réalisations opérationnelles ;
- une gouvernance et un suivi qui semble inadapté au regard de l'ambition initiale donnée à l'outil. La convention de Plan Foncier étant arrivée à échéance et à la vue de la structuration et l'avancée des projets portées par les communes et l'intercommunalité et au regard du bilan présenté.

Projet de nouvelle convention du second plan d'action foncière entre Annemasse agglomération et l'EPF74 :

Compléments/modifications apportés par rapport à la première convention :

- inscrire la convention sur une temporalité proche du temps long du foncier soit 2021-2031 (temporalité ScoT) ;
- élargir les thématiques d'intervention à celles du PPI de l'EPF 74 : habitat social, équipement, espaces naturels et agricoles, développement économique ;
- d'amener un meilleur pilotage et transversalité en confiant la coordination et le suivi du Plan à la Direction du développement foncier et immobilier côté Annemasse agglomération ;
- décliner progressivement la convention à travers l'élaboration de fiches secteurs multi thématiques simplifiées et portées en propre par les directions opérationnelles au sein de l'agglomération ;
- de laisser le Bureau communautaire côté Agglo apprécier l'inscription des secteurs au Plan. Ces fiches étant soumises à information du conseil d'administration de l'EPF74 dans un second temps
- de réaliser un bilan du PAF qui pourrait être rendu tous les 2 ans et présenté au sein du Conseil communautaire et du conseil d'administration de l'EPF74.

L'apport des fiches secteurs sera réalisé dans un second temps, au compte-goutte par les services de l'agglomération et l'EPF74, au fil de l'avancée des réflexions et de l'identification des besoins.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE à l'unanimité**, le second Plan foncier de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglomération et de l'EPF de la Haute-Savoie, et en autorise le conventionnement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **CONFIRME** que toutes acquisitions de l'EPF de la Haute-Savoie inscrit dans ce plan d'Action Foncière soit préalablement validée en Conseil d'Administration pour garantir le suivi des engagements financiers.

POINT 11 :

2022-039 – VOTE : TAUX D'INTERET APPLIQUE EN CAS DE RETARDS DE PAIEMENT

Les collectivités qui sollicitent l'intervention de l'EPF s'engagent à faire face aux conséquences financières de l'opération notamment à rembourser annuellement toutes les dépenses augmentées des frais de portages selon la durée et/ou la thématique concernée.

- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF et notamment l'article 3 ;*
- *Vu les conventions pour portage foncier fixant les modalités d'intervention, de portage et de cession :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** le délai de paiement autorisé aux collectivités membres **à 40 jours ;**
- ✓ **DECIDE** d'appliquer des pénalités de retard au taux d'intérêt légal **de 0.76 % majoré de 5 points dès que le retard de paiement excède 40 jours ;**
- ✓ **DEMANDE** l'application de la présente **au 1^{er} janvier 2022.**

POINT 12 : VOTE VALEUR DU POINT POUR 2022

**Point n° 12 supprimé de l'ordre du jour et reporté au Conseil d'Administration
du 25-03-2022**

POINT 13 :

2022-040 – VOTE : DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE NON SUIVIS DE TRAVAUX

Conformément aux dispositions de la réglementation en comptabilité publique, l'EPF74 est tenu d'appliquer des amortissements, considérés comme des dépenses obligatoires.

Par délibération en date du 17 mars 2006, le Conseil d'Administration a adopté les durées d'amortissement des principales familles d'immobilisation.

Les durées d'amortissement afférentes aux « études non suivis de travaux » n'ayant pas été inclus dans ce vote, le Président propose que la durée d'amortissement maximale pour ces dépenses n'excède pas 5 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que la durée d'amortissement maximale des frais d'études non suivis de travaux n'excède pas 5 ans.

~~**POINT 14 : – VOTE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA MAINTENANCE, L’HEBERGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL « MIEUX
CONNAITRE POUR MIEUX AGIR » DIT MGMA**~~

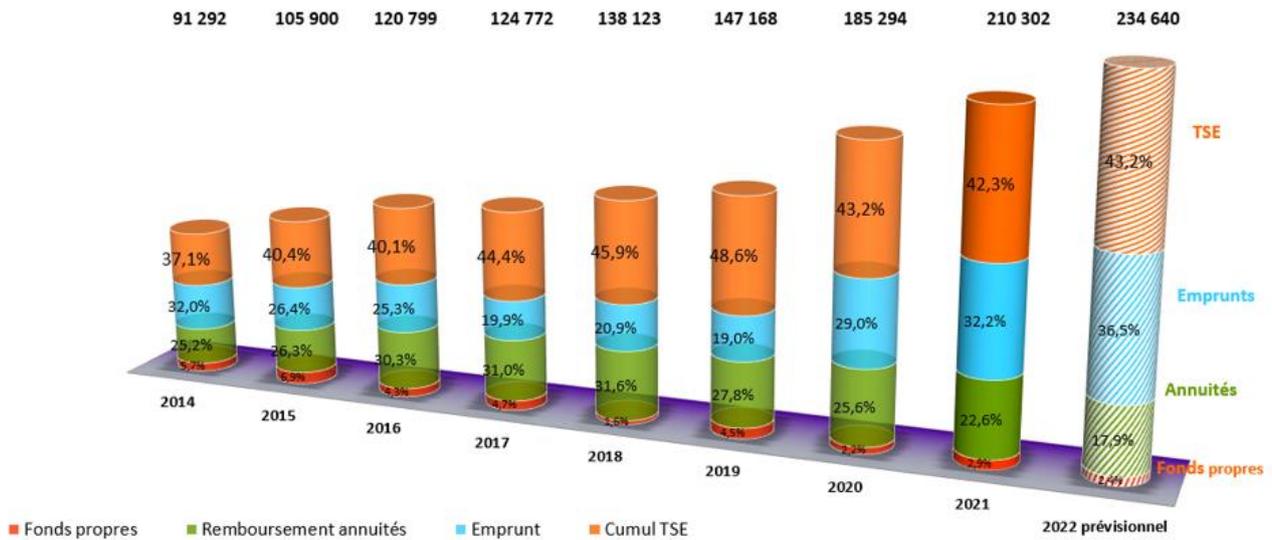
POINT N° 14 SUPPRIME DE L’ORDRE DU JOUR

POINT 15

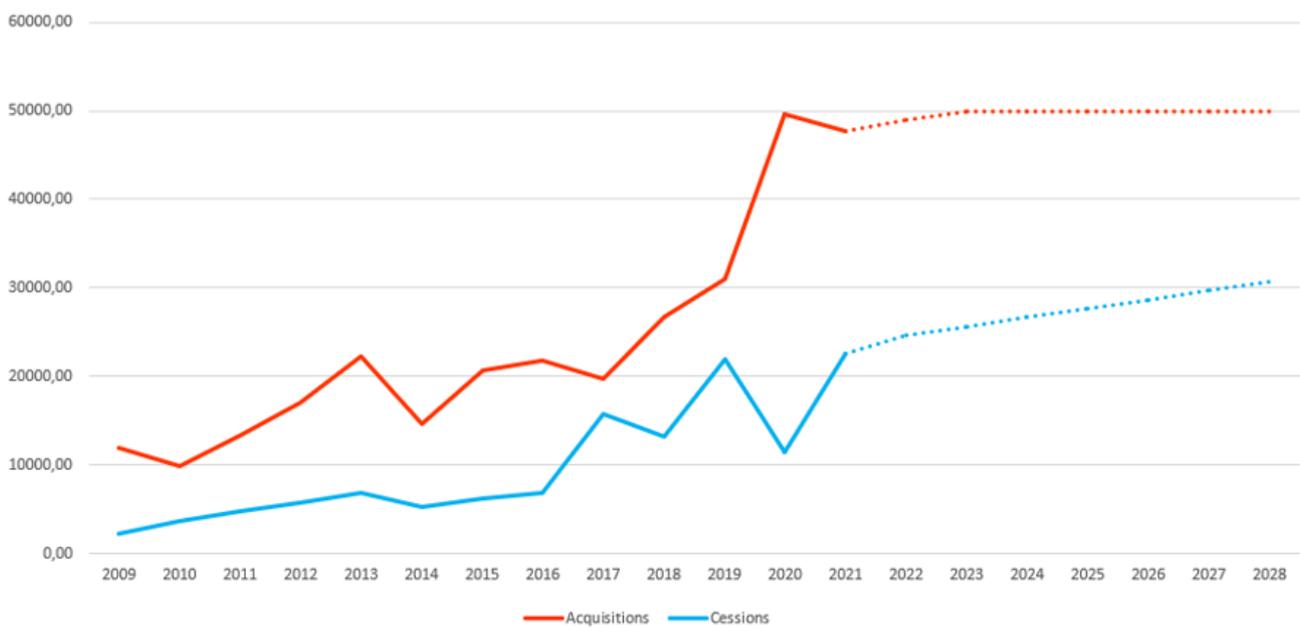
SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

A. Eléments financiers des comptes pour 2021

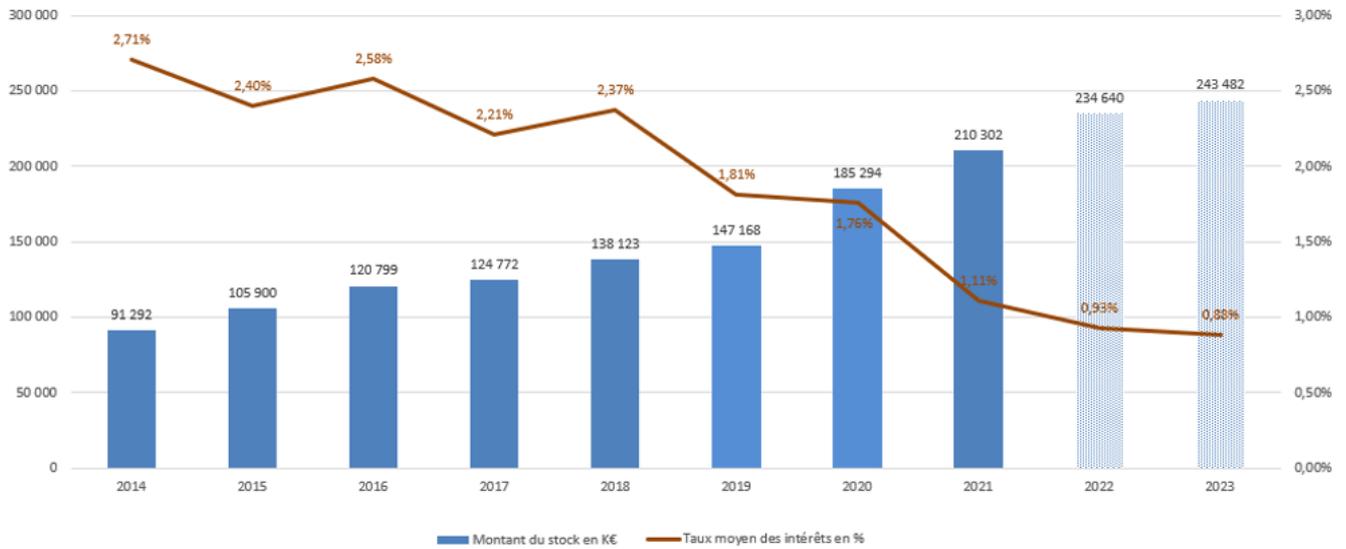
Evolution du stock de l'EPF74



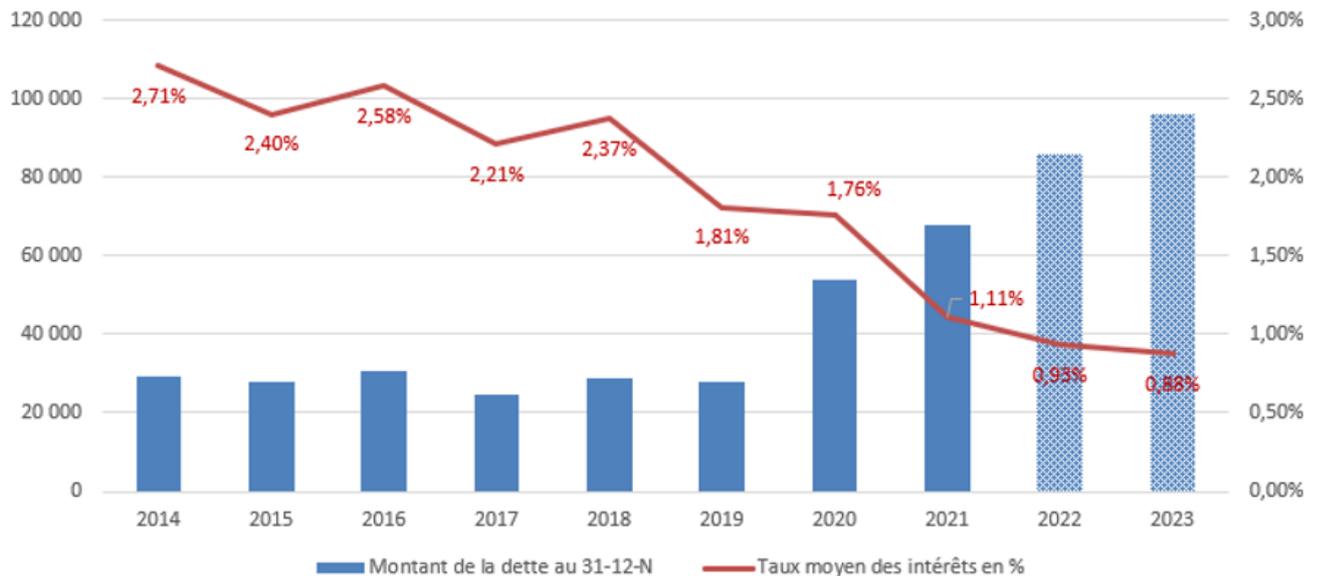
Evolution des acquisitions et des cessions de 2009 à 2028



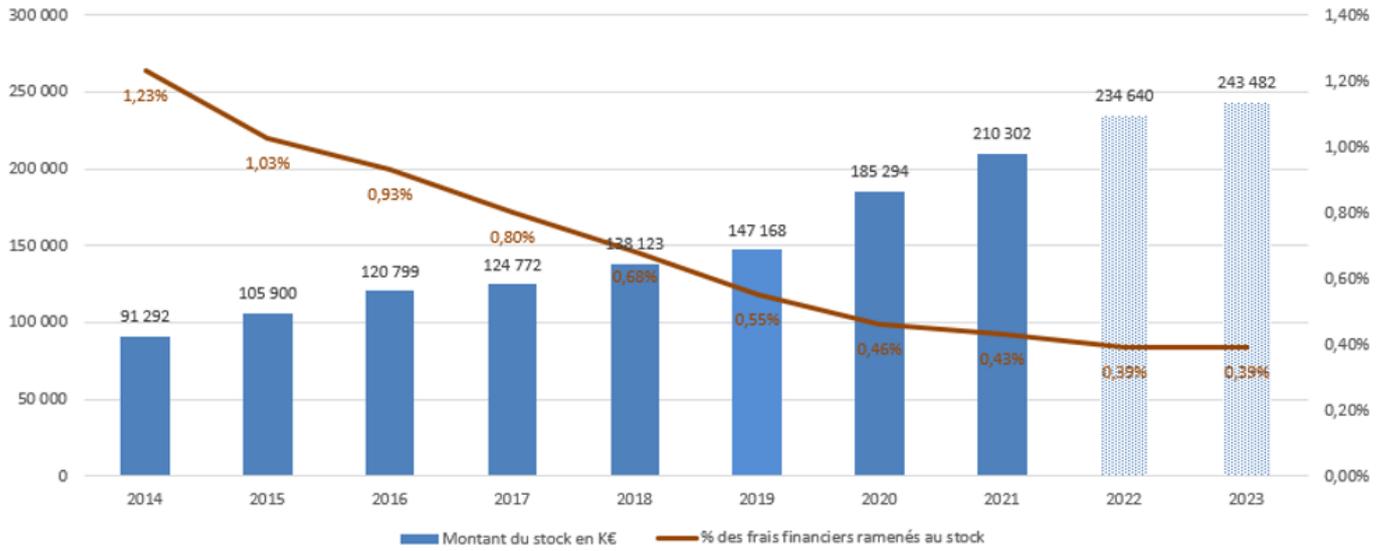
Taux moyen des intérêts des emprunts par rapport au stock



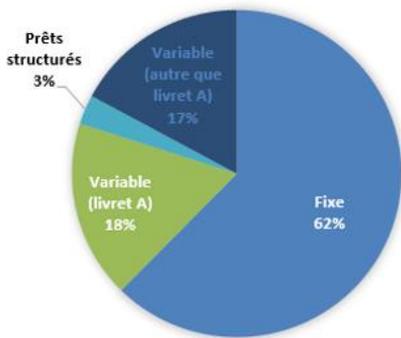
Evolution du taux moyen des intérêts des emprunts ramené au montant de la dette



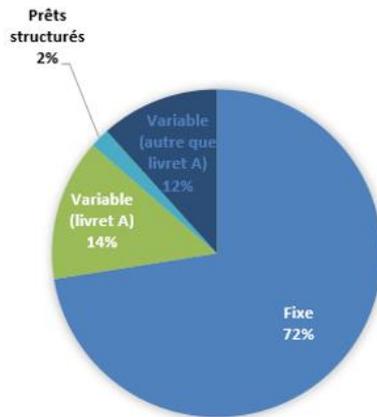
Frais financiers par rapport au stock



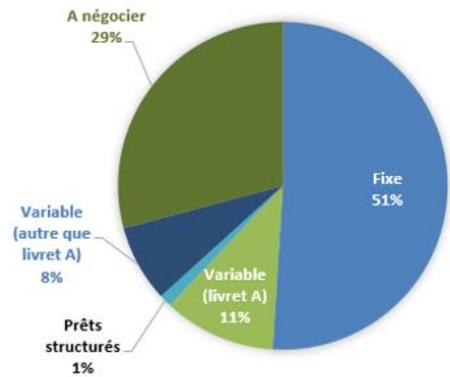
AU 31-12-2020
CRD 53.793.090 EUROS



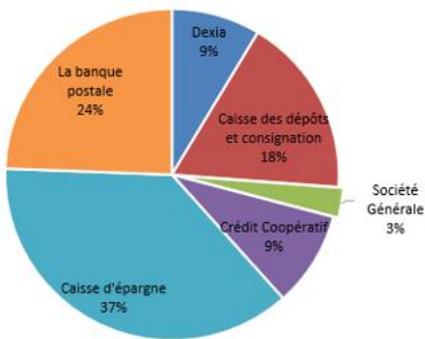
AU 31-12-2021
CRD 67.754.140 EUROS



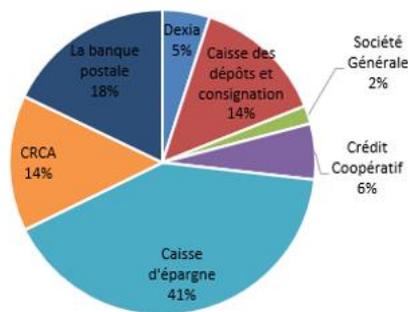
PRÉVISIONNEL AU 31-12-2022
CRD 85.693.250 EUROS



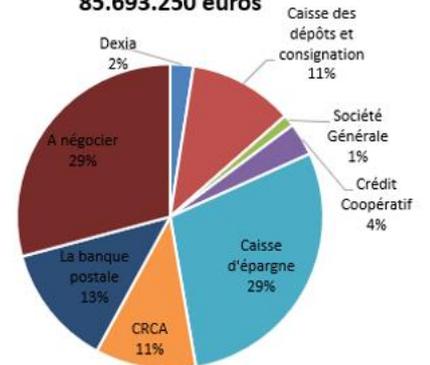
Dette au 31-12-2020 :
53.793.090 euros



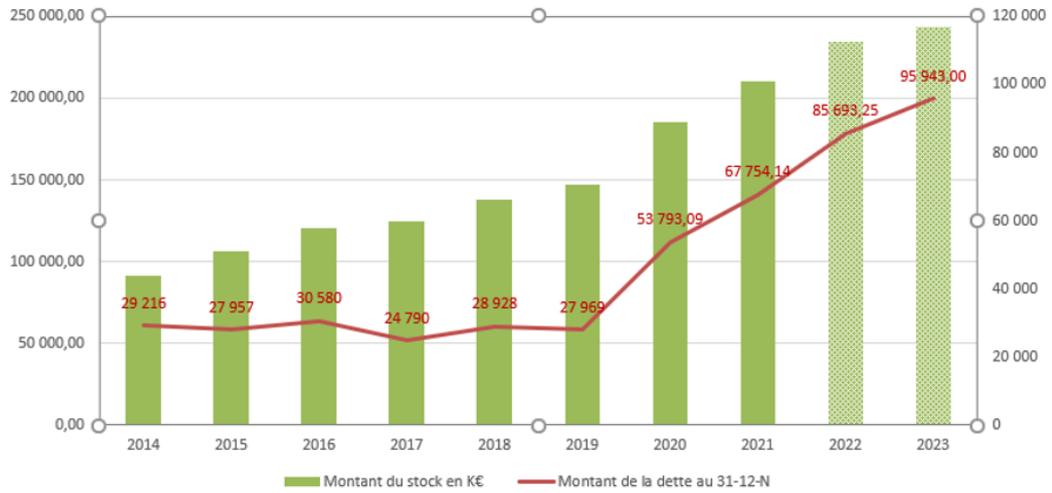
Dette au 31-12-2021 :
67.754.140 euros



Dette prévisionnelle au 31-12-2022 :
85.693.250 euros



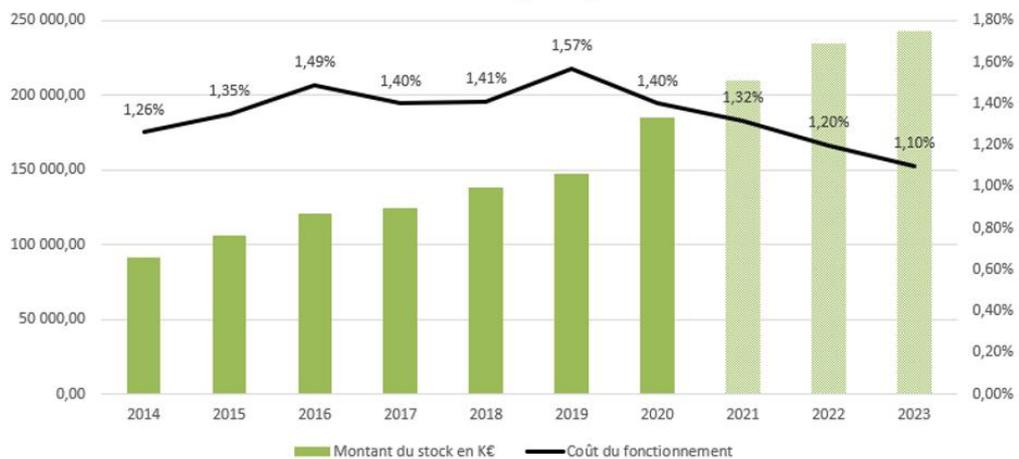
Montant de la dette et évolution du stock en K€



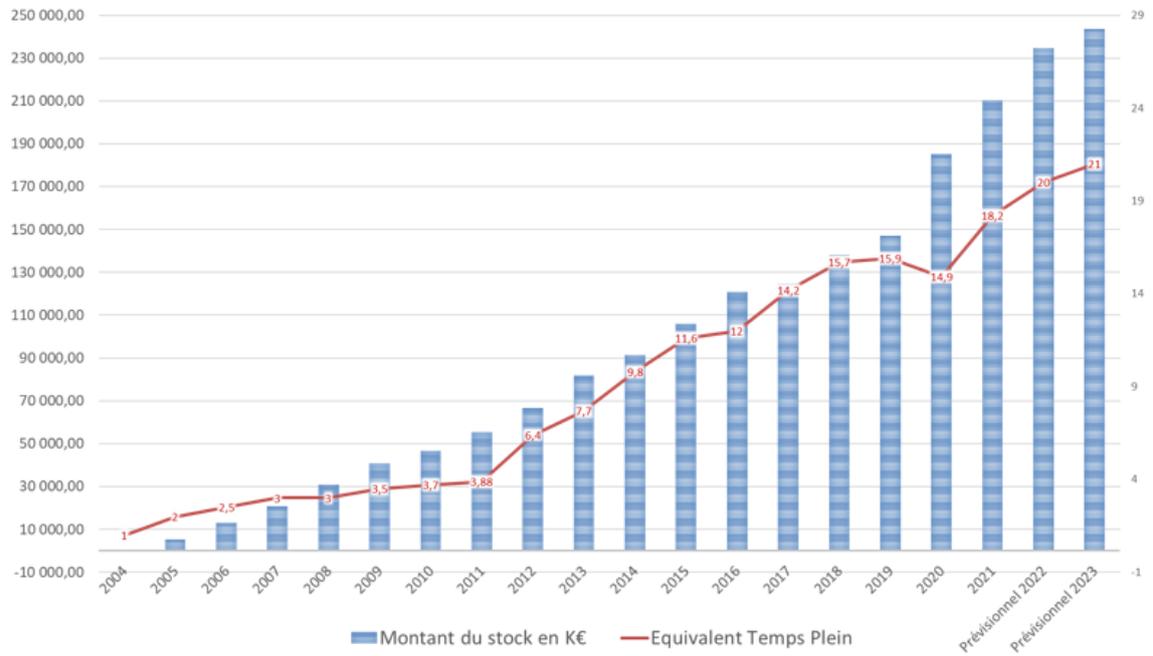
Frais de portage par rapport au stock



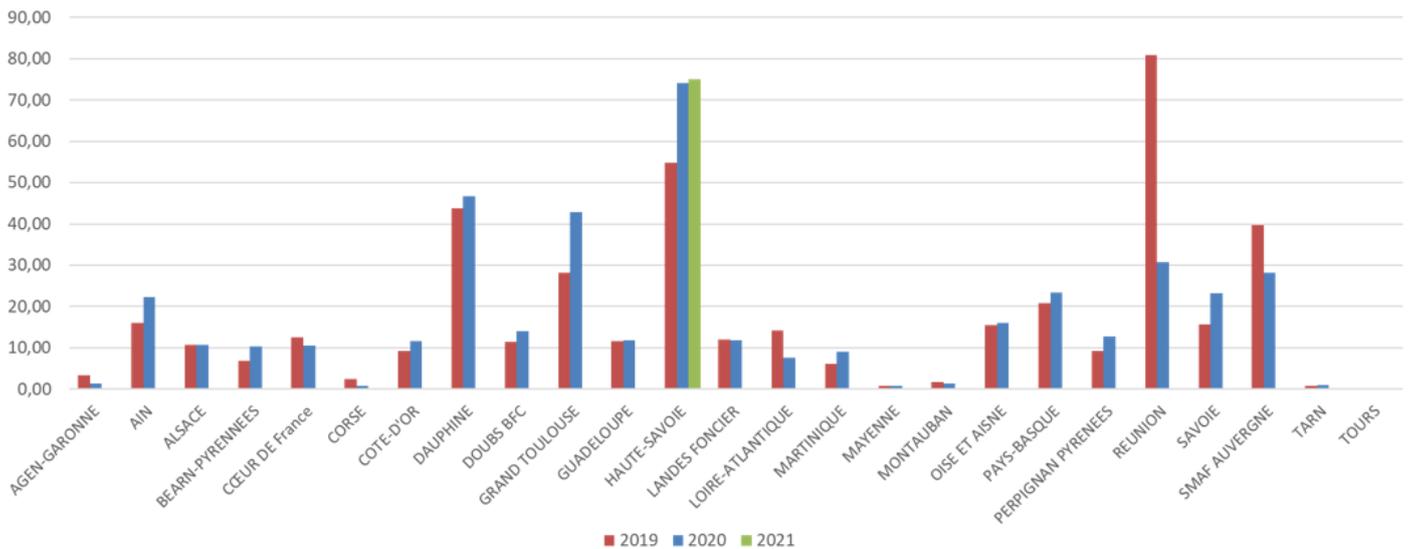
Coût fonctionnement par rapport au stock



Comparaison augmentation du stock et équivalent temps plein



Volume d'activité (Acquisitions + cessions)



B. Organigramme



L'EPF devra se doter en 2022 de collaborateurs supplémentaires :

- Un poste d'assistant(e) administratif(ve) en CDI au service Gestion de patrimoine
- Un poste de chargé(e) d'études en CDD de 18 mois pour aider à l'élaboration du 5^{ème} PPI 2024-2028

C. Avancement de la démarche MixCité3

La démarche MixCité 3, entreprise en partenariat avec le CAUE, la DDT et la CCI de Haute-Savoie, vient de franchir une étape importante. L'étape précédente, présentée au Conseil d'Administration le 8 juillet 2021, a consisté au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection de deux sites qui feront l'objet d'un projet expérimental.

Les sites suivants se sont portés candidats à l'AMI :

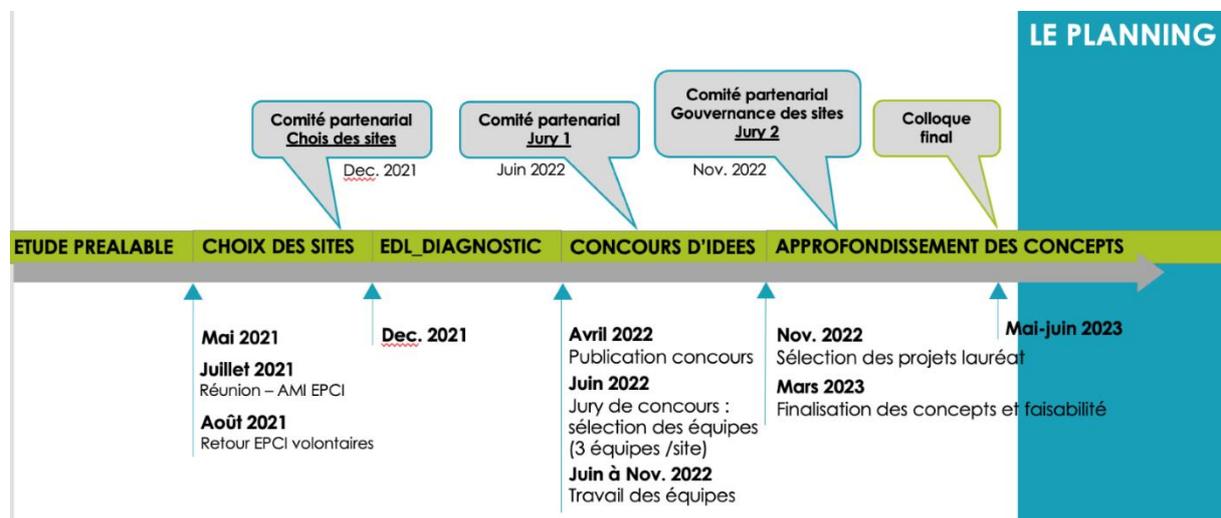
- ZAE du Mont-Blanc – Annemasse - Les Voirons Agglomération
- ZAE de l'Eculaz – CC Arve et Salève
- ZAE de Balvay – CC Rumilly Terre de Savoie
- ZAE des Bromines – CC Fiers et Ussets
- ZAE du Pont de Tasset et la ZAE des îles – Grand Annecy Agglomération
- ZAE des Jourdiés – CC Pays Rochois
- ZAE de Vongy – Thonon Agglomération

Le 13 décembre dernier, le comité partenarial s'est réuni afin d'étudier chacune des candidatures et de sélectionner les deux futurs sites objets de l'expérimentation.

La réunion du jury s'est achevée par un vote pour désigner les deux sites lauréats :

- ZAE du Mont-Blanc sur le territoire d'Annemasse- Les Voirons Agglomération
- ZAE de Balvay sur le territoire de la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie

L'étape suivante consiste à réaliser un état des lieux urbanistique complété d'un diagnostic foncier. Les services de l'EPF et du CAUE élaborent actuellement la méthode de collecte des informations (enquêtes par questionnaires et bases de données). Cette phase aboutira à la publication d'un cahier des charges pour les concours d'idées projetés sur chaque site.



AGENDA



JEUDI 24 MARS

*Conseil d'Administration à 9h30
Allonzier la caille*

MERCREDI 18 MAI

*Conseil d'Administration à 9h30
Allonzier la caille*

VENDREDI 8 JUILLET

*Conseil d'Administration à 14h
Allonzier la caille*

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h05.

*Le Président,
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,
Gérard FOURNIER-BIDOZ*

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 10/02/2022.